Bureau du 30 octobre 2026

Présents :	Pascal Grappin (Président), Claude Fontaine (1er Vice-Président), Émilie Alif, Luc Baudry, Gilles Biancone, Stéphane Dalhen, Dominique Dupont, Patrick Duthu, Emeline Girard-Becq, Lionel Houée, Benjamin Leroux, Jean-Michel Mars, Jean-Noël Mory, Pascal Petot, Thierry Rolland, Éric Skladana, Nicolas Urbano,
Excusés représentés :	Christine Seguin-Voye (pouvoir à Jean-Noël Mory)
Excusés :	Hugues Antoine, Jean-Christophe Bouin, Gérard Verdreau
Secrétaire de séance :	Émilie Alif
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et Protocole)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 30 octobre dans les locaux du syndicat. Le Président ouvre la séance à 9h00.
Il remercie les Membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.
Il est procédé à un tour de table, afin que chaque nouveau Membre du Bureau puisse se présenter.

1) **Désignation du secrétaire de séance** :

Émilie Alif est désignée Secrétaire de séance.

2) **Approbation du compte-rendu** :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 10 septembre suscite des observations de la part de l'assemblée.
La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) **Actualités :**

- **Régie côte d'or chaleur**

Monsieur Urbano a été élu président du Conseil d'exploitation de la régie Côte d'Or Chaleur. Monsieur Petot a été élu Vice-Président.

- **Lundi 5 octobre 16h30 – 19h30 : temps de sensibilisation AMF 21 et Préfecture pour les Maires sur les situations de crise**

Les élus présents à cette réunion regrettent le contenu de cette réunion qui n'a présenté que peu d'intérêt concret sur les thèmes abordés.

4) **Affaires Générales et Finances - Ressources Humaines – Commande Publique :**

A – Finances

a) **Suppression de la régie de recettes mise en place au SICECO** (délibération n°098-26-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Elle supprime la régie d'avance de recettes du SICECO (elle servait essentiellement à encaisser les chèques de dépôt demandés aux privés pour lancer les études et ou les travaux de raccordement au réseau électrique).
A compter du 1er janvier 2027 l'interlocuteur direct sera le comptable public. En ce qui concerne les facilités procurées par le chèque, il sera possible de mettre en place des autorisations de prélèvement différées.

Le SICECO conserve en revanche sa régie d'avance de dépenses (utilisée pour les menues dépenses du SICECO comme les billets de train).

b) **Validation liste travaux fonds de concours** (délibération n°099-26-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

La liste des travaux est jointe en **annexe 1**.

5) **Affaires Techniques :**

A – Communications électroniques

a) **Signature Protocole accord Convention type A - 3 opérateurs** (délibération n°100-26-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

Ces conventions ont pour objet de formaliser l'engagement budgétaire des opérateurs de communications électroniques pour accompagner le volume de travaux d'enfouissement des réseaux envisagé par le SICECO.

B - Contrat de concession électricité

Dans le cadre de la fin du contrat de concession du réseau électrique qui se termine en 2028, une présentation est faite aux Membres du Bureau sur les enjeux juridiques, financiers et techniques liés au renouvèlement de ce contrat.

Les thèmes abordés sont les suivants :

- Eléments de contexte permettant de comprendre la relation SICECO-ENEDIS :
  - Grandes lignes du fonctionnement du TURPE, notamment sur les provisions de renouvèlement, les amortissements des financements du concédant et le traitement des investissements
  - Situation financière d'ENEDIS et assujettissement à la politique du groupe EDF.
- Présentation succincte des paramètres financiers de la concession du SICECO.
- Panorama des relations contractuelles entre les AODE et ENEDIS :
  - Application quasi-générale du nouveau modèle du contrat de concession avec ses principales clauses
  - Analyse des différences de ce modèle avec le contrat en vigueur au SICECO (modèle 1992).
- Focus sur le contentieux en cours et la stratégie qu'il sous-tend.

La présentation est communiquée en **annexe 2**.

6) SEML

a) **Prise de participation de la SEML COE dans la SAS HUB 2 à Noiron-sur-Bèze** (délibération n°101-DEL)

La délibération est prise à l'unanimité, dans les mêmes termes que le projet de délibération envoyé avec la convocation.

b) Agenda

- **En novembre - 9h00** : Commission Consultative Paritaire EPCI
- **Jeudi 5 novembre - 9h00 :** Commission Energie et Transition énergétique
- **Lundi 09 novembre - 9h00 :** Commission Affaires générales et finances (DOB)
- **Lundi 16 novembre - 9h00** : Commission Réseaux électriques, Gaz et CE
- **Jeudi 19 novembre - 9h00 :** Réunion de bureau (DOB)
- **Lundi 23 novembre - 9h00 :** Commission Affaires Générales et Finances (BP)
- **Du 24 au 26 novembre :** Salon des Maires et des Collectivités Locales (Paris)
- **Jeudi 26 novembre - 9h00** : Commission Equipements électriques collectifs
- **Vendredi 27 novembre - 17h00 :** Assemblée générale (DOB) – Vandenesse-en-Auxois
- **Mercredi 2 décembre - 14h00 :** Réunion de bureau (BP)
- **Mardi 08 décembre - 9h30 :** Commission d'appels d'offres
- **Jeudi 10 et vendredi 11 décembre :** Salon des Maires de la Côte-d'Or
- **Lundi 14 décembre - 17h00 :** Assemblée Générale (BP) - Sombernon

Fait à Dijon, le 9 novembre 2026.

Le Président du SICECO

Pascal GRAPPIN

CLE	Commune	N° Affaire	TYPE	Intitulé	Coût Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
1	SAINT AUBIN	EP/1484/A	EP	Rénovation EP (2ème tranche)	30 464,44	13 639,33	16 834,95
2	SAINTE MARIE LA BLANCHE	EP/1479/E	EP	Rénovation EP avec passage en LED tranche 2	43 742,24	17 622,67	26 127,97
2	SEMEZANGES	ER/292/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux Impasse de la gare, impasse du petits puits et rue des Chenevières	103 023,00	74 047,00	28 976,00
3	BARGES	ER/374/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux impasse des Roses et impasse des Violettes	137 350,00	67 458,00	69 892,00
3	THOREY EN PLAINE	CS/060/E	EP	Changement de source rue de la petite Fin et rue du Paquier	2 859,93	714,98	2 150,23
4	BEIRE LE CHATEL	ER/327/D	ER/EP	Dissimulation "Route de Vesvrotte"	99 200,00	56 180,00	43 020,00
4	MIREBEAU SUR BEZE	EP/1600/D	EP	Rénovation luminaires vétustes en LED secteur centre	29 373,05	13 249,22	16 132,23
5	BELLEFOND	EP/1512/C	EP	Extension EP pour lotissement communal "Les prés de Barges"	14 314,56	4 294,37	10 021,63
5	TILCHATEL	EP/1622/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes	29 195,57	13 178,23	16 029,34
5	VAROIS ET CHAIGNOT	EP/1537/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (tranche 2)	20 776,75	9 810,70	10 973,49
6	FRANCHEVILLE	EP/1551/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (1ère tranche)	14 558,62	7 279,31	7 283,63
7	MONTIGNY SUR AUBE	EP/1290/B	EP	rénovation EP (1ère tranche)	28 796,35	13 018,54	15 789,09
7	MONTLIOT ET COURCELLES	EP/1492/B	EP	rénovation EP	23 284,34	10 813,74	12 478,04
7	POINCON LES LARREY	EP/1417/B	EP	rénovation EP (1ère tranche) Rétrofit	7 829,56	3 914,78	4 019,42
7	PRUSLY SUR OURCE	ER/320/B	ER/EP	dissimulation Rue de Bellevue et Chemin du Petit Conroy	160 300,00	80 490,00	79 810,00
7	VERTAULT	EP/1521/B	EP	rénovation EP Cdes B, C, D et E	15 636,37	7 754,55	7 885,42
8	PRECY SOUS THIL	EP/1236/B	EP	rénovation EP route de Dijon	3 720,39	1 116,12	2 604,27
8	VENAREY LES LAUMES	TB/549/B	TB	extension BT pour la viabilisation de la Rue du Chateau	8 343,00	5 562,00	2 781,00
9	CENSEREY	EP/1537/A	EP	Extension EP "rue de Lichard" issue du repère B07	4 190,37	1 257,11	2 933,50
9	CHATELLENOT	EP/1491/A	EP	Rénovation EP (2ème tranche)	28 369,71	12 847,89	15 528,06
9	MARCHESEUIL	EP/1492/A	EP	Rénovation EP (1ère tranche)	26 090,77	11 936,31	14 160,46
9	VIANGES	EP/1392/A	EP	Rénovation EP issu des commandes A et B	19 393,55	9 257,42	10 139,97
11	ATHEE	EP/1471/D	EP	Rénovation luminaires vétustes sur coffrets de commande A et E	14 107,28	7 053,64	7 059,64
11	BAGNOT	EP/1608/D	EP	Rénovation EP tranche 3	10 014,01	5 007,01	5 011,08
11	SAINT JEAN DE LOSNE	EP/1473/D	EP	Rénovation des luminaires vétustes sur coffret de commande J et Quai Lafayette	33 285,40	14 485,62	18 813,46

CABINET MICHEL KLOPFER
CONSULTANTS FINANCES LOCALES

Panorama juridico-économique des concessions d'électricité
Présentation du contentieux SICECO - Enedis
Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

30 octobre 2026

Christian Escallier
Cabinet Michel Klopfer
34, rue de la Fédération
75015 Paris
Tél. : 01 43 06 08 10
Fax : 01 47 34 15 83
cescallier@cabinetmichelklopfer.fr

PLAN

- ✓ **Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique**
- ✓ Cadre tarifaire : le TURPE
- ✓ Finances d'Enedis
- ✓ Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO
- ✓ Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »
- ✓ Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

CADRE JURIDICO-ECONOMIQUE (1)

- **Le SICECO est propriétaire du réseau de distribution électrique.**

- **Interdiction légale de l'exploiter en direct → obligation de passer par le concessionnaire désigné par la loi : Enedis.**
  - ✓ Filiale à 100% d'EDF.
  - ✓ Individualisée en 2008 afin de séparer le concurrentiel (production – commercialisation de l'électricité) et le monopolistique régulé (réseaux : Enedis et par ailleurs RTE).

- **En vertu du contrat de concession, signé en 1998 pour 30 ans :**
  - ✓ Enedis exploite le réseau.
  - ✓ Enedis perçoit des fournisseurs qui utilisent le réseau un revenu déterminé par la Commission de Régulation de l'Energie, **le « TURPE »** + quelques recettes annexes dont les contributions aux raccordements.
  - ✓ En zone urbaine, la maîtrise d'ouvrage des investissements relève essentiellement d'Enedis (hors enfouissements).
  - ✓ En zone rurale, le Syndicat dispose d'une maîtrise d'ouvrage étendue sur le 1er établissement de la basse tension.

CADRE JURIDICO-ECONOMIQUE (2)

- **Plusieurs recettes « de droit commun » reçues de la concession** :
  - ✓ **« Redevance R1 » : ≈ 370 k€/an** → dépenses de structure du Syndicat orientées vers le suivi de la concession + quelques missions annexes.
  - ✓ **« Redevance R2 » : variable** → assise sur les investissements de l'année N-2 réputés directement ou indirectement profiter au réseau.
    - → Terme B : Travaux SICECO sur le réseau nets des retours financiers Enedis.
    - → Terme E : éclairage public.
    - → Terme T négatif : accise sur l'électricité conservée.
  - ✓ **« Article 8 » :** enveloppe fléchée enfouissements sous maîtrise d'ouvrage des AODE (taux de concours : 40%), périodiquement renégociée (550 k€ actuellement).

- **Une recette (relativement) spécifique au SICECO découlant d'une convention de partenariat : 1,3 M€$_{2025}$ / an (indexés)**
  - ✓ Héritage historique.
  - ✓ Modalités d'emploi très extensives.

PLAN

- ✓ Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique
- ✓ **Cadre tarifaire : le TURPE**
- ✓ Finances d'Enedis
- ✓ Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO
- ✓ Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »
- ✓ Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

LE TURPE : TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- **TURPE** = principal revenu d'Enedis (et de RTE).
  - ✓ Conçu pour couvrir les charges d'un « gestionnaire de réseau efficace » et procurer **une rémunération « normale »**.
  - ✓ 1/3 d'une facture résidentielle après TVA.

- Principes de construction et calibrage relevant de la Commission de Régulation de l'Energie (**CRE).**
  - ✓ Mise à jour des modalités tous les 4 ans depuis la libéralisation de la fourniture (2002).
  - ✓ **TURPE 7** en cours.
  - ✓ *Noter que le TURPE de RTE transite par les comptes d'Enedis.*

Décomposition d'une facture résidentielle moyenne au tarif règlementé en mars 2026
(source : CRE)

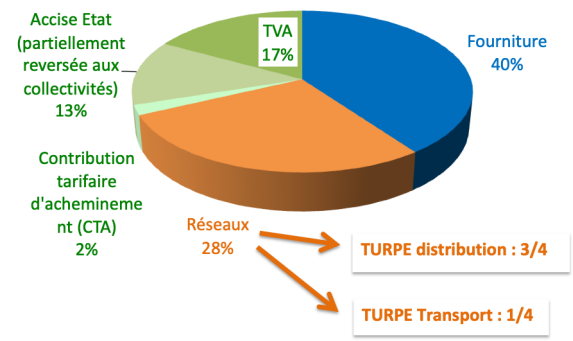

Structure du TURPE 7 en Mds €/an (source CRE)
(moyenne 2025-2029)

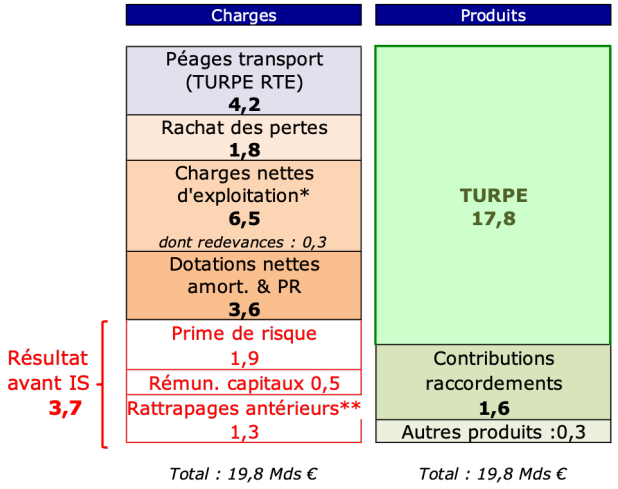

* Nettes de la production immobilisée
** CRCP TURPE 6, Compte régulé de lissage Linky

LA COUVERTURE DES CHARGES D'ENEDIS PAR LE TURPE
→ 2 CATEGORIES DE CHARGES ET DE PRODUITS

- **<u>Postes couverts *au réel*</u> → Le TURPE est ajusté chaque année N au vu des réalisations de N-1 → pas d'incitation à la maîtrise.**
  - ✓ <u>Exemples</u> : l'essentiel du coût d'achat des pertes sur le réseau, les **investissements et leurs coûts de financement (cf. infra) …**

    → Près de 2/3 des charges d'Enedis.
  - ✓ Les principaux déterminants des recettes (consommation, nombre d'abonnés, contributions aux raccordements, …) suivent le même régime.
  - ✓ Recensement des écarts en N via **un « compte de régulation des charges et produits » (CRCP)** apuré à compter de N+1.

- **<u>Charges couvertes *au forfait* (modèle concession classique)</u> → La couverture est forfaitaire à l'intérieur de la période tarifaire de 4 ans → Enedis est incitée à maîtriser les charges correspondantes.**
  - ✓ <u>Exemples</u> : les redevances versées aux concédants, les frais d'entretien du réseau, …

LA COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS PAR LE TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE (TURPE)

- Le TURPE 7 avait été mis à niveau en 2025 par la CRE (+7,7%) de telle sorte que, indexé sur l'inflation – 0,35% ensuite, il assure la couverture d'**une « trajectoire indicative d'investissement » nationale** de **6,4 Mds €/an en moyenne**.
  - ✓ Noter le poids des raccordements et renforcements = plus de la moitié du total.

Trajectoire indicative d'investissement associée au TURPE 7 (inflatée)

En M€ courants

	2025	2026	2027	2028	**Moyenne**	Rappel TURPE 6
Raccordement et renforcement	3 042	3 386	3 695	3 989	**3 528**	2 105
Gestion des contraintes réglementaires	619	606	615	660	**625**	535
Modifications d'ouvrage	*264*	*256*	*255*	*260*	***259***	*224*
Sécurité, environnement et obligations réglementaires	*355*	*350*	*360*	*400*	***366***	*311*
Outils de travail et moyens d'exploitation	624	672	678	702	**669**	511
Moyens d'exploitation et logistique	*223*	*238*	*228*	*232*	***230***	*161*
Immobilier	*85*	*95*	*95*	*95*	***92***	*79*
Système d'information	*317*	*340*	*356*	*376*	***347***	*271*
Renouvellement, qualité & modernisation	1 546	1 549	1 561	1 648	**1 576**	1 409
Investissements totaux bruts	**5 831**	**6 213**	**6 548**	**6 999**	**6 398**	**4 560**

LA COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS PAR LE TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE (TURPE)

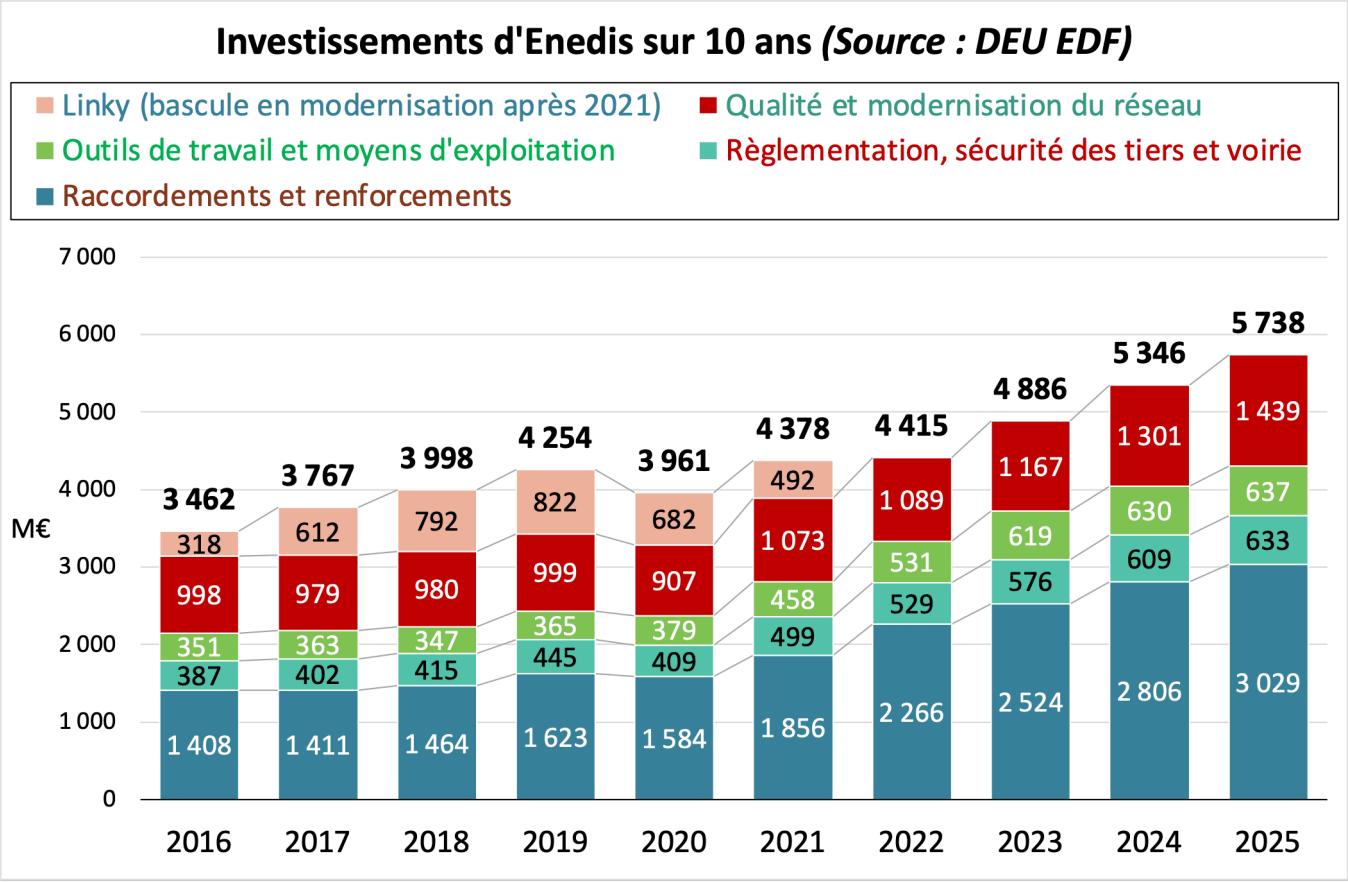

LA COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS PAR LE TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE (TURPE)

- La trajectoire d'investissement, fixée au regard d'un objectif de qualité du réseau, hors obligations (raccordements, …) est ***indicative***, **dénuée de sanction directe en cas de sous-réalisation**.
  - ✓ Sur le volet renouvellement / modernisation, les réalisations ressortent toujours en deçà des prévisions.

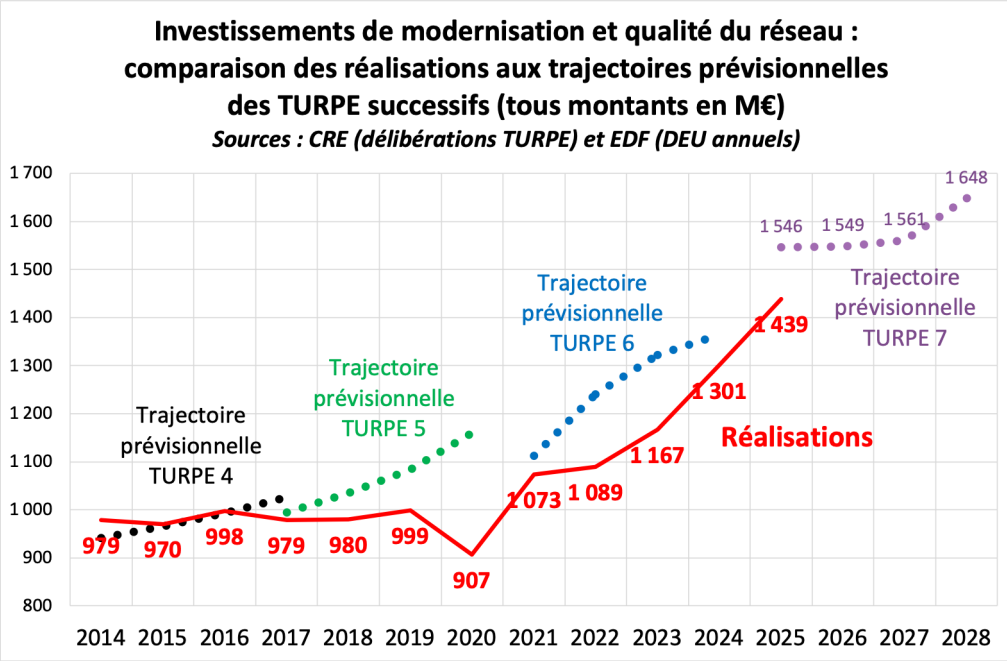

- Chaque année, le TURPE est modulé à la hausse ou à la baisse **selon le niveau effectif des investissements constatés**.
  - ✓ In fine, **les investissements sont couverts au réel**.
  - ✓ **Enedis ne saurait affirmer qu'elle investit dans le cadre d'une enveloppe allouée par la CRE.**

LA MECANIQUE DE COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS PAR LE TURPE : 4 CATEGORIES DE COUTS COUVERTS

- **Coût n° 1 : l'amortissement des investissements réalisés.**
  - ✓ Enedis investit 100 en biens amortissables sur 40 ans → Le tarif va lui procurer : 100 / 40 = 2,5/an pendant 40 ans

  → **Au bout de 40 ans, Enedis aura récupéré sa mise initiale, quel qu'ait été le coût de l'investissement.**

  195 M€ restent à récupérer par Enedis fin 2025 *au titre des investissements réalisés sur la concession SICECO.*

- **Coût n° 2 : la provision pour renouvellement (PR).**
  - ✓ Passée en vertu des contrats (actuels) de concession au vu de l'écart entre **valeur de renouvellement** et valeur initiale.
  - ✓ **Apport d'avance des consommateurs → statut de ressource du concédant.**

  → ***Dès lors que le TURPE les couvre, Enedis ne saurait affirmer que les provisions sont de simples écritures comptables. Des liquidités sont bel et bien encaissées à ce titre.***

  62 M€ en stock fin 2025 *au titre de la concession SICECO.*

LA MECANIQUE DE COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS PAR LE TURPE : 4 CATEGORIES DE COUTS COUVERTS

- **Coût n° 3 : la rémunération des capitaux investis.**
  - ✓ **Le TURPE ne rembourse pas les investissements en une fois (calage sur l'amortissement)** → Enedis doit mobiliser une ressource initiale (trésorerie, dette, …).
  - ✓ Le TURPE 7 rémunère cette ressource en considérant un **taux d'intérêt de 2,9%/an.**

- **Coût n° 4 : la prime de risque.**
  - ✓ **2,5%/an de la valeur nette comptable des immobilisations.**
    - → **2,5% x 70 Mds € d'immos nettes ≈ 1,8 Md €/an ≈ 14% du TURPE Enedis** = « prime d'assurance » payée par le consommateur au gestionnaire de réseau.
      - Au titre du SICECO : 2,5% x 195 M€ ≈ 5 M€/an.
    - → **Prime déconnectée du risque encouru compte tenu de la répercussion sur le consommateur des principaux aléas.**
      - Cour des Comptes (Rapport de 2024 sur le TURPE) : ***« (…) les niveaux de rémunération aujourd'hui accordés à RTE et Enedis reflètent imparfaitement la quasi-absence de risque. »***

ILLUSTRATION : COUVERTURE TARIFAIRE D'UN INVESTISSEMENT FINANCÉ PAR ENEDIS (hors provision éventuelle)

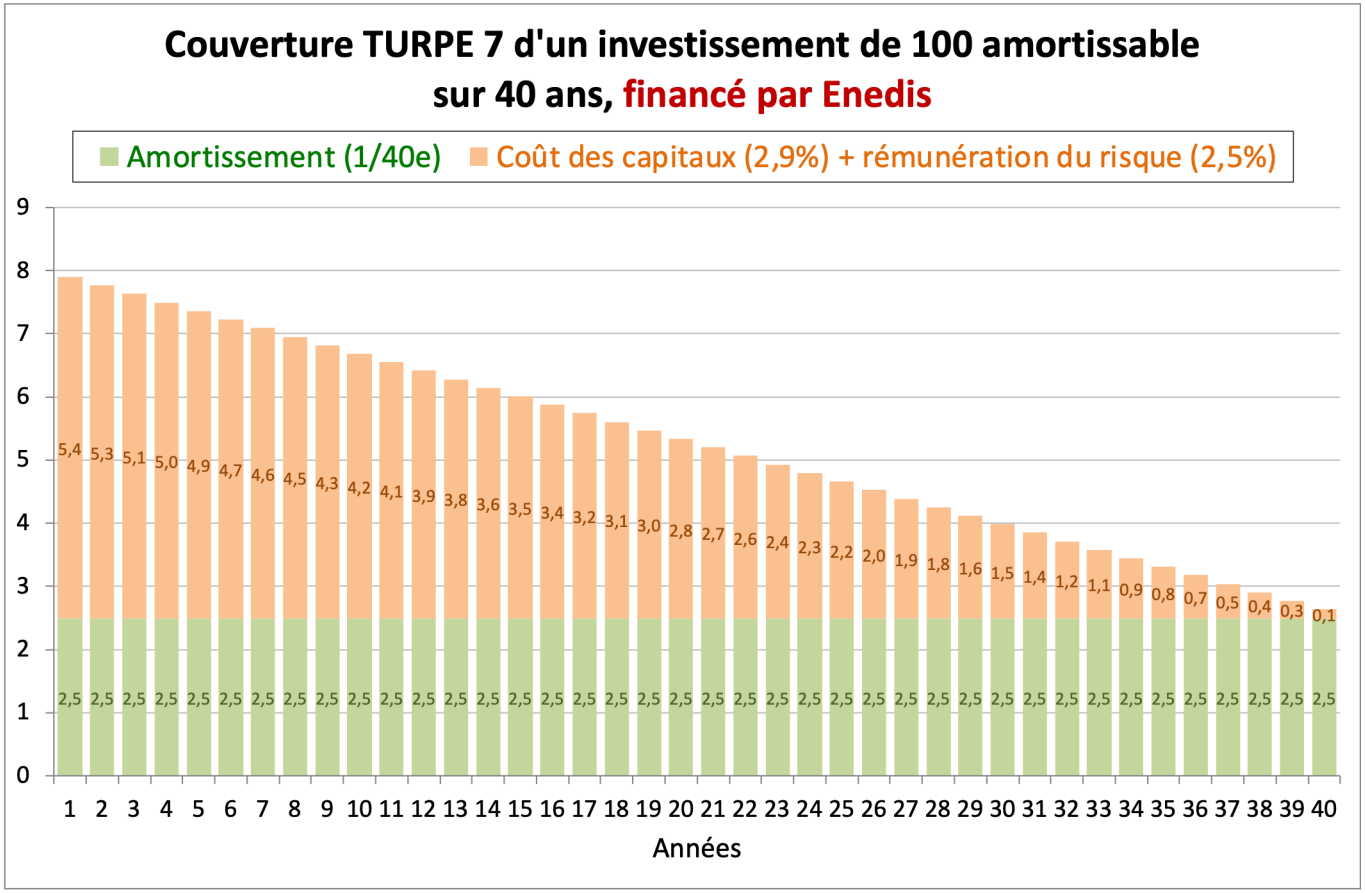

NB *: Le compteur Linky est l'objet d'un traitement particulier : réputé très risqué, sa ressource est rémunérée au taux global de* ***10,25%/an.***

ILLUSTRATION – CAS DES IMMOBILISATIONS FINANCEES PAR L'AODE

- Lorsque les immobilisations ont été financées par le concédant, Enedis bénéficie de **la même couverture des amortissements par le TURPE**.

- L'argent encaissé est fléché dans sa comptabilité comme **devant servir à renouveler l'ouvrage le moment venu** → dénommé **« amortissement de financement du concédant » (AFC)**.
  - ✓ *Stock SICECO fin 2025 :* ***90 M€***
  - ✓ *S'ajoutent donc aux 62 M€ de provisions pour renouvellement stricto sensu → total des enveloppes de renouvellement en instance d'utilisation =* ***152 M€.***

- **Comme les provisions, les « AFC » ont le statut de ressources de l'AODE logées chez Enedis**.
  - ✓ Financement AODE lorsqu'ils sont utilisés à un renouvellement.
  - ✓ Reversés à l'AODE si fin définitive de contrat (art. 31 B)

ILLUSTRATION – CAS DES IMMOBILISATIONS FINANCEES PAR L'AODE

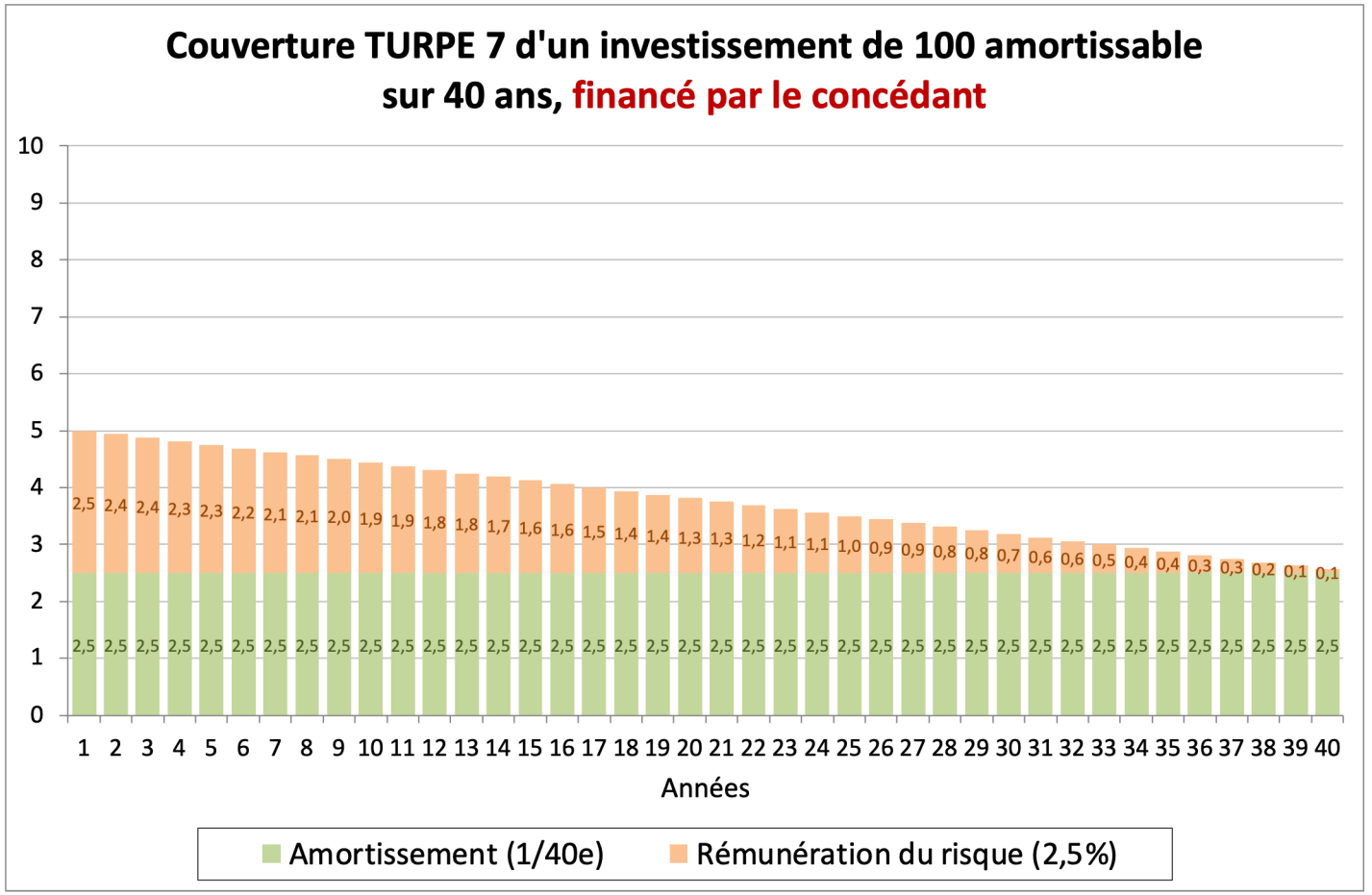

MODULATION DU TURPE 7 SELON L'ATTEINTE D'OBJECTIFS DE QUALITE
LA REGULATION INCITATIVE

- Le TURPE est modulé selon l'atteinte ou non d'objectifs de qualité appréciés **à l'échelle nationale**.

- Bonus / malus plafonnés.

	Poste incité	Cible	Calcul incitation	Support	Plafond (bonus)	Plancher (malus)
Qualité d'alimentation	Temps de coupure raccordés BT (critères B hors événements exceptionnels)	61,31 mn (2025) --> 60,16 mn (2028)	+/-6,4 M€/mn	CRCP	**+91 M€/an**	**- 91 M€/an**
	Temps de coupure raccordés HTA (critère M hors événements exceptionnels)	40,9 mn (2025) --> 40,0 mn (2028)	+/-5,9 M€/mn	CRCP		
	Fréquence de coupure raccordés BT (critère F-BT)	1,87 en 2025, reste à fixer au-delà (Linky)	+/-4 M€ x écart à la cible	CRCP		
	Fréquence de coupure raccordés HTA (critère F-HTA)	2,00 en 2025, reste à fixer au-delà (Linky)	+/-20 M€ x écart à la cible	CRCP		
Qualité de service	Raccordements : respect du délai d'envoi de la proposition <36 kVA	91% --> 94% de respect	+/-165 € par proposition sur/sous la cible	CRCP	**+7 M€/an**	**- 7 M€/an**
	Raccordements : respect du délai d'envoi de la proposition > 36 kVA + collectifs	91% --> 94% de respect	+/-745 € par proposition sur/sous la cible	CRCP		
	Délais moyens de réalisation des raccordements entre la date d'accord du client et l'envoi de la facture finale	Selon type de raccordement --> exemple : 142 --> 135 jours en BT > 36 kVA avec ou sans extension	Bonus/malus fonction du nombre de jours d'écart à la cible --> exemple : 16,2 €/jour/raccordement en BT > 36 kVA avec ou sans extension	CRCP	**+14 M€/an**	**- 21 M€/an**
	RdV planifiés non-respectés, taux d'index relevés par semestre, taux d'index rectifiés, taux de réponse aux réclamations sous 15 jours, taux d'accessibilité à la ligne téléphonique fournisseurs, prévision des pertes, …	Fonction du mécanisme (…)	Fonction du mécanisme (…)	CRCP	**+23 M€/an**	**- 31 M€/an**
Délais de raccordement	Raccordements BT < 36 kVA sans extension	59 jours --> 50 jours	Bonus : +6,2 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif Malus : -6,2 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus l'objectif	CRCP	**+7,0 M€/an**	**-7,0 M€/an**
	Raccordements BT < 36 kVA avec extension et BT > 36 kVA en soutirage	142 jours --> 132 jours	Bonus : +22,9 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus de l'objectif Malus : -22,9 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif	CRCP	**+5,5 M€/an**	**-5,5 M€/an**
	Raccordements collectifs	185 jours --> 163 jours	Bonus : +8,4 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus de l'objectif Malus : -8,4 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif	CRCP	**+3,5 M€/an**	**-3,5 M€/an**
	Raccordements IRVE résidentiel collectif	142 jours --> 132 jours	Bonus : +8,4 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus de l'objectif Malus : -8,4 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif	CRCP	**+3,5 M€/an**	**-3,5 M€/an**
	Raccordements HTA en soutirage	250 jours --> 205 jours	Bonus : +272,8 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif Malus : -272,8 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus de l'objectif	CRCP	**+5,5 M€/an**	**-7,5 M€/an**
	Raccordements producteurs BT > 36 kVA ou HTA	280 jours --> 211 jours	Bonus : +54,4 € x nb de raccordements x nb de jours sous l'objectif Malus : 54,4 € x nb de raccordements x nb de jours au-dessus de l'objectif	CRCP	**+6,0 M€/an**	**-6,0 M€/an**
Certaines catégories de dépenses	Volume et prix unitaire d'achat des pertes électriques	Volume de référence x Δ prix + Prix de référence x Δ volume	20% du différentiel de coût au profit / à la charge d'Enedis	CRCP	**+46 M€/an**	**- 46 M€/an**
	Coût unitaire des investissements de réseau	Coût unitaire cible pour la catégorie d'équipement, distinguant 4 zones de densité X Longueur posée	20% du différentiel de coût au profit / à la charge d'Enedis	CRCP	**+30 M€/an**	**- 30 M€/an**

PLAN

- ✓ Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique
- ✓ Cadre tarifaire : le TURPE
- ✓ **Finances d'Enedis**
- ✓ Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO
- ✓ Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »
- ✓ Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

PREAMBULE
LA NOTION DE GROUPE

- Enedis fait partie du **« groupe EDF ».**

- Pour un investisseur financier, les comptes pertinents sont ceux du groupe, dits **« comptes consolidés ».**
  - ✓ Consolidation = agrégation des comptes de la maison-mère et de ceux de toutes les filiales du groupe **sous « contrôle exclusif », jugées financièrement solidaires**.
  - ✓ Critère habituel du « contrôle exclusif » = majorité des droits de vote (> 50%).
  - ✓ Ex. : Enedis (100%), EDF Renouvelables (100%), Electricité de Strasbourg (89%), …

- **La situation financière d'Enedis contribue donc à celle d'EDF.**
  - ✓ En tout état de cause, l'intégralité des dividendes d'Enedis remonte à EDF.
  - ✓ **La trésorerie d'Enedis est centralisée chez EDF → Toute sortie de trésorerie côté Enedis accroît marginalement la dette nette du groupe.**

FINANCES D'ENEDIS
PREAMBULE : FINANCES D'EDF

- **EDF est jugée très endettée.**

- **Ratio « dette nette / Ebitda », très prisé des agences de notation = 1,8 an fin 2025, en progrès / 2016-2022.**
  - ✓ *Ebitda : flux nets de liquidités dégagés via l'exploitation.*
  - ✓ Sous le plafond de 2,5 ans que le groupe, sous l'influence des agences de notation, s'assigne à long terme.

- Note financière dans le peloton de tête des grands énergéticiens européens : BBB+ ou équivalent, mais **médiocre pour un groupe nationalisé**.
  - ✓ La note conditionne étroitement le coût d'emprunt (10 Mds € empruntés en 2025, davantage dans les années à venir).

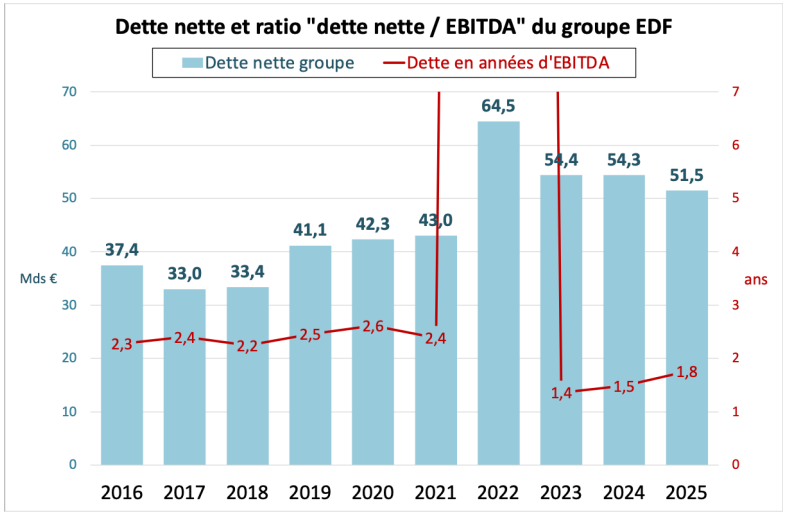

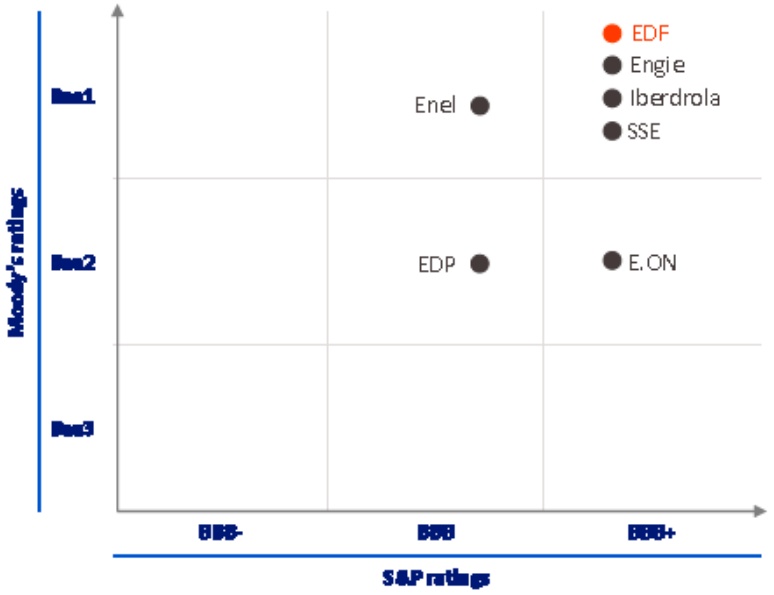

PERSPECTIVES DU GROUPE
CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE MODELE ECONOMIQUE D'EDF (Septembre 2025)

- **Une embellie récente à relativiser :**
  - ✓ Dette alourdie de 23 Mds € (+3/4) entre 2012 et 2024, malgré :
    - → 10 Mds € d'augmentations de capital,
    - → la renonciation par l'Etat au dividende en espèces de 2015 à 2024,
    - → 15 Mds € de cessions de filiales.
  - ✓ Explications :
    - → Flamanville 3 a absorbé tous les cash-flows de production en France.
    - → EDF Renouvelables a consommé des capitaux importants.
    - → Le quasi-doublement du coût d'Hinkley Point C a été financé par de la dette et a donné lieu à une importante dépréciation.

- **De lourds investissements à financer d'ici 2040 : 460 Mds €$_{2023}$.**
  - Parmi lesquels 100 Mds € Enedis.

Programme d'investissement EDF 2025-2040 en Mds € 2023

	Mds €
14 EPR	115
Traitement et entreposage des déchets radioactifs	30
Maintenance et allongement à 60 ans du parc nucléaire existant	90
Hydroélectrique	15
Enedis	100
EDF renouvelables (Power Solutions)	30
Etranger (Royaume Uni, Italie)	60
Autres	20
Total	**460**

PERSPECTIVES DU GROUPE
CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE MODELE ECONOMIQUE D'EDF (Septembre 2025)

- **La Cour a modélisé 2 scénarios :**
  - ✓ Scénario 1 : Prix de marché moyen = **95 €$_{2022}$/MWh**
    - → Ratio majeur « dette / EBITDA » maintenu à **2,8** sous le seuil critique de 3,0.
    - → Mais **dette x 3** → inenvisageable du point de vue des prêteurs potentiels (marchés financiers, Etat).
  - ✓ Scénario 2 : Prix de marché moyen = **60 €$_{2022}$/MWh (≈ niveau 2024-2025)**
    - → Ratio « dette / EBITDA » porté à **5,1.**
    - → **Dette x 4** → inenvisageable.

→ 65 à 110 Mds € manquent pour solvabiliser chacun de ces scénarios.

- ✓ Nettement supérieur à l'avantage tiré de la bonification par l'Etat d'un prêt sur ressources Livret A de 60 Mds € (taux 0% en phase de construction, taux plafond de 3% sur 40 ans ensuite) en vue de financer les EPR.

→ Equation insoluble sauf envolée des prix de marché de l'électricité qui, au demeurant, risquerait de freiner l'électrification des usages, donc les ventes.

- ✓ NB : Dans le dispositif post-ARENH du « versement nucléaire universel » (VNU), EDF rendrait aux consommateurs 90% du produit des ventes supérieures à 110 €/MWh.

QUELQUES ELEMENTS RELATIFS A ENEDIS
POIDS DANS LE GROUPE

- Poids variable selon l'indicateur retenu, mais toujours significatif … hors cas de la dette :

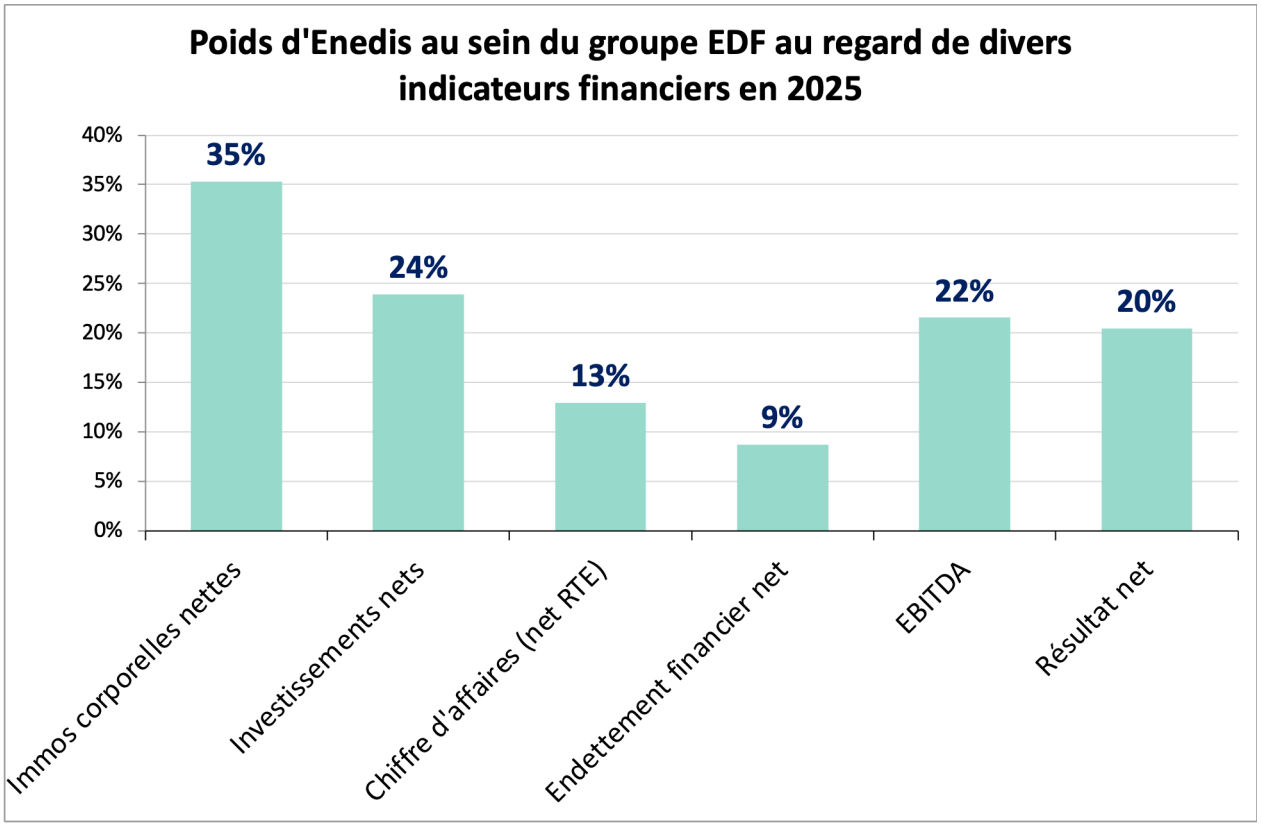

QUELQUES ELEMENTS RELATIFS A ENEDIS
UNE RENTABILITE ELEVEE

- **Résultats records en 2025.**

- Explications :
  - ✓ Structurelle : conditions de rémunération TURPE (prime de risque)
  - ✓ Conjoncturelle : Couverture décalée en 2025-2026 des surcoûts d'achats de pertes 2022-2024.

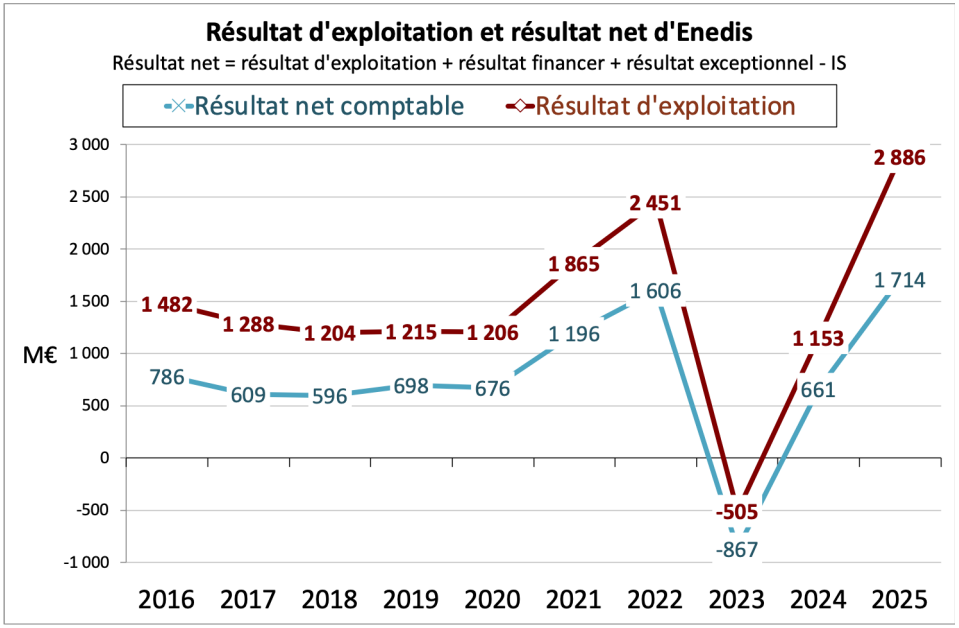

- Rentabilité moyenne des fonds propres sur 10 ans **≈ 16% nets d'impôt**.
  - ✓ Peu en rapport avec les risques encourus (monopole, mécanique du TURPE).

Rentabilité financière courante d'Enedis du point de vue de l'actionnaire EDF

Montants en Mds €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne
Capitaux propres nets au 1/1 (1)	4,2	4,4	4,6	4,7	4,9	5,1	5,4	5,8	5,0	5,2	
Résultat net (2)	0,8	0,6	0,6	0,7	0,7	1,2	1,6	-0,9	0,7	1,7	
Résultat net / capitaux propres (2)/(1)	**18,6%**	**13,8%**	**13,1%**	**14,8%**	**13,7%**	**23,6%**	**29,7%**	**-15,0%**	**13,4%**	**32,7%**	**15,8%**

QUELQUES ELEMENTS RELATIFS A ENEDIS
UN TAUX DE DIVIDENDES ELEVE

- **Ratio « dividendes / résultat net comptable » en repli récent, mais élevé eu égard aux usages et aux besoins d'investissement.**
  - ✓ Dividendes sur résultats 2025 = 1,150 Md € (66%)

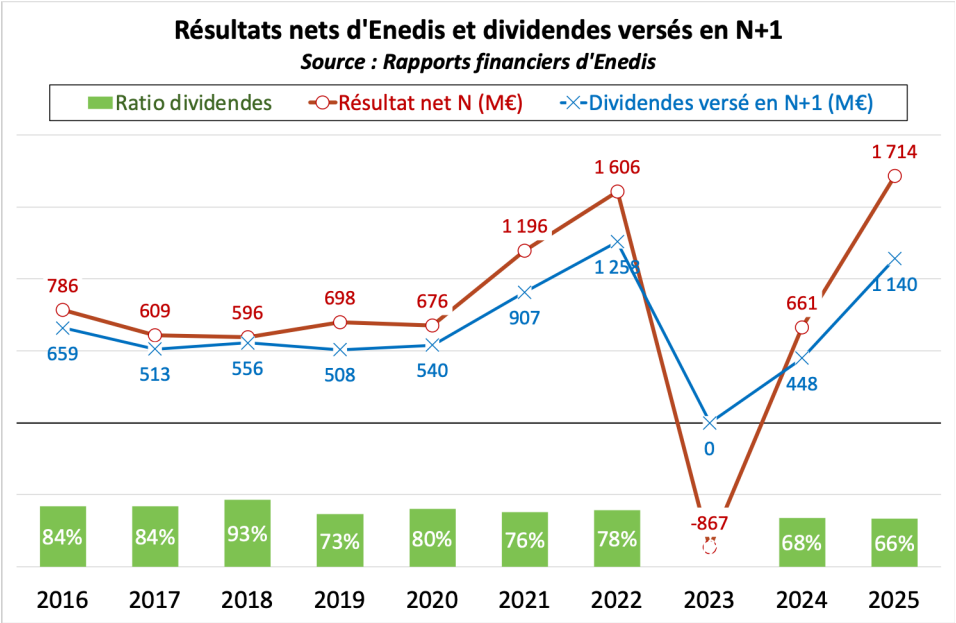

- **Au cours des 6 dernières années, moins de 10% des résultats avant IS sont restés dans l'entreprise** : 0,7 Md € sur 7,7 Mds €.

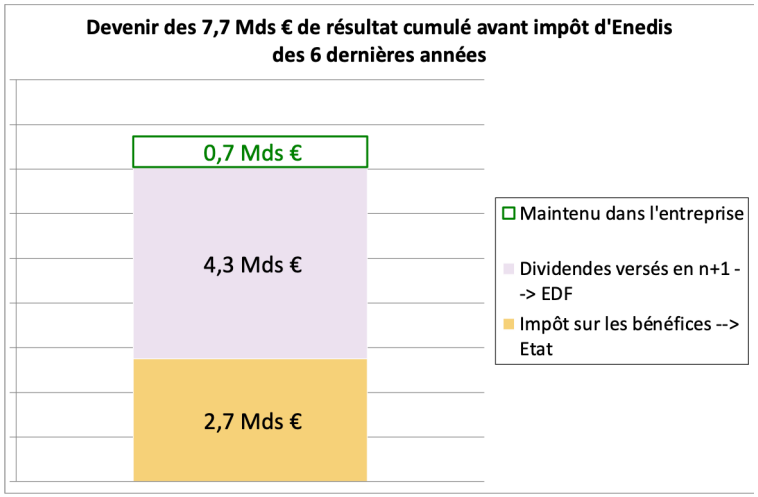

QUELQUES ELEMENTS RELATIFS A ENEDIS
UN ENDETTEMENT MARGINAL A L'ECHELLE DES IMMOBILISATIONS

- **68,9 Mds € d'immobilisations nettes à l'actif pour 6,4 Mds € de dette financière brute (5,3 Mds € nets de la trésorerie).**

- **Explication :**
  - ✓ Non le montant des capitaux propres apportés et laissés par l'actionnaire EDF.
  - ✓ Les importants financements des collectivités (zone rurale, utilisation des provisions pour renouvellement) + les abondantes liquidités perçues d'avance du TURPE → affectées à investir dans l'attente des renouvellements.

Bilan synthétique national d'Enedis au 31/12/2025

Actif = patrimoine	Passif = ressources
Immobilisations nettes 68,9 Mds € - dont concessions : 58,1 Mds € - dont biens propres (postes sources, informatique) : 7,6 Mds € - dont travaux en cours : 3,2 Md €	Capitaux propres : 6,9 Mds € dont résultat avt distribution : -0,9 Md €
	Financement d'immos existantes en provenance des concédants (dont utilisations de PR/AFC) 23,0 Mds €
	Financements perçus d'avance en vue du renouvellement des biens 25,7 Mds € - dont provisions : 7,9Mds € - dont amort. fin. concédants : 17,8 Mds €
	Autres provisions : 5,7 Mds €
Stocks & créances 4,8 Mds €	Dette financière : 6,4 Mds €
Trésorerie (->EDF) : 1,1 Md €	Dettes d'exploitation 7,1 Mds €

FINANCES D'ENEDIS
CONCLUSION

Situation financière exceptionnelle :

- ✓ **Rentabilité récurrente sur fonds propres de 15 à 20%** en moyenne, **sans risque significatif**.
- ✓ Structure financière très saine grâce aux apports gratuits des collectivités et aux enveloppes de renouvellement (PR + AFC).
- ✓ Dette marginale dont la responsabilité est imputée à Linky, mais tout autant due aux importants dividendes.

Principaux risques maîtrisés :

- ✓ **Fin législative du monopole de concessionnaire ?** Contrats de concession pour la plupart renégociés entre 2018 et 2025 sur des durées de 25 à 35 ans (rarement 20 ans) au regard du nouveau modèle national de cahier des charges validé par les fédérations + indemnités de fin définitive de contrat à la main d'Enedis.
- ✓ **Pression des concédants sur l'investissement ?** Le nouveau modèle de cahier des charges de concession ne ménage pas de réels pouvoirs aux concédants en la matière (cf. infra).
- ✓ **TURPE moins rémunérateur ou déplaçant le curseur des risques ?** Pas d'évolution de la CRE prévisible (cf. TURPE 7).

ENEDIS : CONCLUSION

- **Bonne santé d'Enedis qui profite moins au réseau de distribution qu'à un groupe en quête de liquidités, via plusieurs canaux :**
  - ✓ le taux de dividendes (très) élevé,
  - ✓ la mutualisation de la trésorerie,
  - ✓ le transfert au groupe de la substantielle capacité d'endettement autorisée par un EBITDA récurrent > 6 Mds € et par le TURPE (rappel : couverture au réel des amortissements et des coûts de financement).

→ Probable conflit entre les investissements (modulables) d'Enedis et ceux d'EDF dans les années à venir …

- ✓ **Investissements de renouvellement / modernisation = variables d'ajustement de la politique financière du groupe ?**

PLAN

- ✓ Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique
- ✓ Cadre tarifaire : le TURPE
- ✓ Finances d'Enedis
- ✓ **Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO**
- ✓ Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »
- ✓ Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

COMPTES D'EXPLOITATION ENEDIS 2024-2025 DE LA CONCESSION SICECO
EXTRAIT DU CRAC ENEDIS 2025

Charges d'exploitation détaillées *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2024	2025
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		57 447	**53 431**
Accès réseau amont	8	19 845	**22 789**
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	13 065	**10 568**
Redevances de concession	10	1 779	**1 702**
Autres consommations externes	11	22 757	**18 372**
Matériel		13 781	**8 677**
Travaux		2 206	**2 252**
Informatique et télécommunications		996	**1 011**
Tertiaire et prestations		2 615	**2 834**
Bâtiments		1 490	**1 643**
Autres achats		1 670	**1 955**
Impôts, taxes et versements assimilés		2 610	**2 316**
Contribution au CAS FACÉ	12	918	**535**
Autres impôts et taxes	13	1 692	**1 781**
Charges de personnel	14	15 222	**16 639**
Dotations d'exploitation		19 869	**19 641**
Dotation aux amortissements DP	15	12 174	**12 385**
Dont amortissement des financements du concessionnaire		8 583	**8 720**
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		3 591	**3 666**
Dont autres amortissements		0	**0**
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	1 317	**933**
Autres dotations d'exploitation	17	6 377	**6 323**
Autres charges	18	3 834	**3 097**
Charges centrales	19	7 053	**7 385**
Total des charges		**106 034**	**102 510**

Produits d'exploitation détaillés *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2024	2025
Chiffre d'affaires		89 008	**98 438**
Recettes d'acheminement	1	75 600	**84 681**
Dont clients HTA		13 280	**15 531**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		52 203	**58 986**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		8 848	**10 131**
Dont autres		1 269	**32**
Recettes de raccordements et prestations		11 992	**12 260**
Dont raccordements	2	11 591	**11 823**
Dont prestations	3	401	**438**
Autres recettes	4	1 416	**1 497**
Autres produits		20 157	**20 944**
Production stockée et immobilisée	5	16 225	**13 219**
Reprises sur amortissements et provisions	6	3 253	**7 275**
Reprises sur amortissements		68	**16**
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		68	**16**
Dont autres types de reprises		0	**0**
Reprises sur provisions		3 185	**7 259**
Dont reprises de provisions pour renouvellement		148	**3 812**
Dont reprises d'autres catégories de provisions		3 037	**3 446**
Autres produits divers	7	679	**450**
Total des produits		**109 165**	**119 382**

Contribution à l'équilibre (*en k€*) (Concession)

	2024	2025
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	3 131	**16 872**
Charge supplémentaire	0	**1 711**
Produit supplémentaire	2 805	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	**5 935**	**15 162**

COMPTES D'EXPLOITATION ENEDIS 2025 DE LA CONCESSION
ELEMENTS D'ANALYSE

- Recettes TURPE **= 85 M€**
  - ✓ **0,49%** des recettes nationales d'acheminement d'Enedis.

- Résultat d'exploitation **= 16,9 M€**
  - ✓ **0,59%** du résultat d'exploitation national d'Enedis.

→ **Concession plus rentable que la moyenne nationale en 2025**.

→ Le SICECO est réputé contribuer à la péréquation nationale à due concurrence de sa « sur-rentabilité », i.e. du différentiel 0,59% - 0,49%.

- ✓ De là **la « contribution à l'équilibre » de 1,7 M€**, calculée par Enedis de telle sorte que le résultat d'exploitation rejoigne la moyenne.

- **Limites de ce calcul** : Les charges de la concession sont établies de manière très forfaitaire par application de clefs rudimentaires à des données comptables d'essence nationale.
  - ✓ **Calculs opaques**.
  - ✓ **Clefs très majoritairement assises sur des éléments d'activité** (nb abonnés, kWh distribués) et non **physiques → déformation de la structure réelle des charges.**

INVESTISSEMENTS D'ENEDIS SUR LA CONCESSION
EXTRAIT DU CRAC 2025

- **Enedis investit une trentaine de M€/an en moyenne sur le réseau du SICECO.**
- **Plus de 50% de raccordements.**
- **Modernisation et renouvellement ≈ 5 à 10 M€/an.**

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2024	2025
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs'	22 601	**17 986**
Dont raccordement des consommateurs HTA	1 708	**-1 208**
Dont raccordement des consommateurs BT	6 104	**5 883**
Dont raccordement des producteurs HTA	4 542	**2 818**
Dont raccordement des producteurs BT	5 346	**6 452**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	7 258	**10 299**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	5 076	**6 342**
Dont renforcement des réseaux BT	167	**235**
Dont renforcement des réseaux HTA	118	**430**
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	423	**674**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)	2 379	**3 335**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)	1 605	**1 300**
Dont moyens d'exploitation	348	**331**
Dont smart grids	37	**37**
Dont compteurs communicants'	0	-
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	2 182	**3 957**
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	252	**2 050**
Dont sécurité et obligations réglementaires	1 356	**1 147**
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	575	**760**
III. Investissements de logistique	382	**158**
IV. Autres investissements	0	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	30 241	**28 443**
Dont total des investissements concernant les postes sources	3 430	**3 959**
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	2 667	**981**

COMPTABILITE PATRIMONIALE DE LA CONCESSION
VISION SYNTHETIQUE

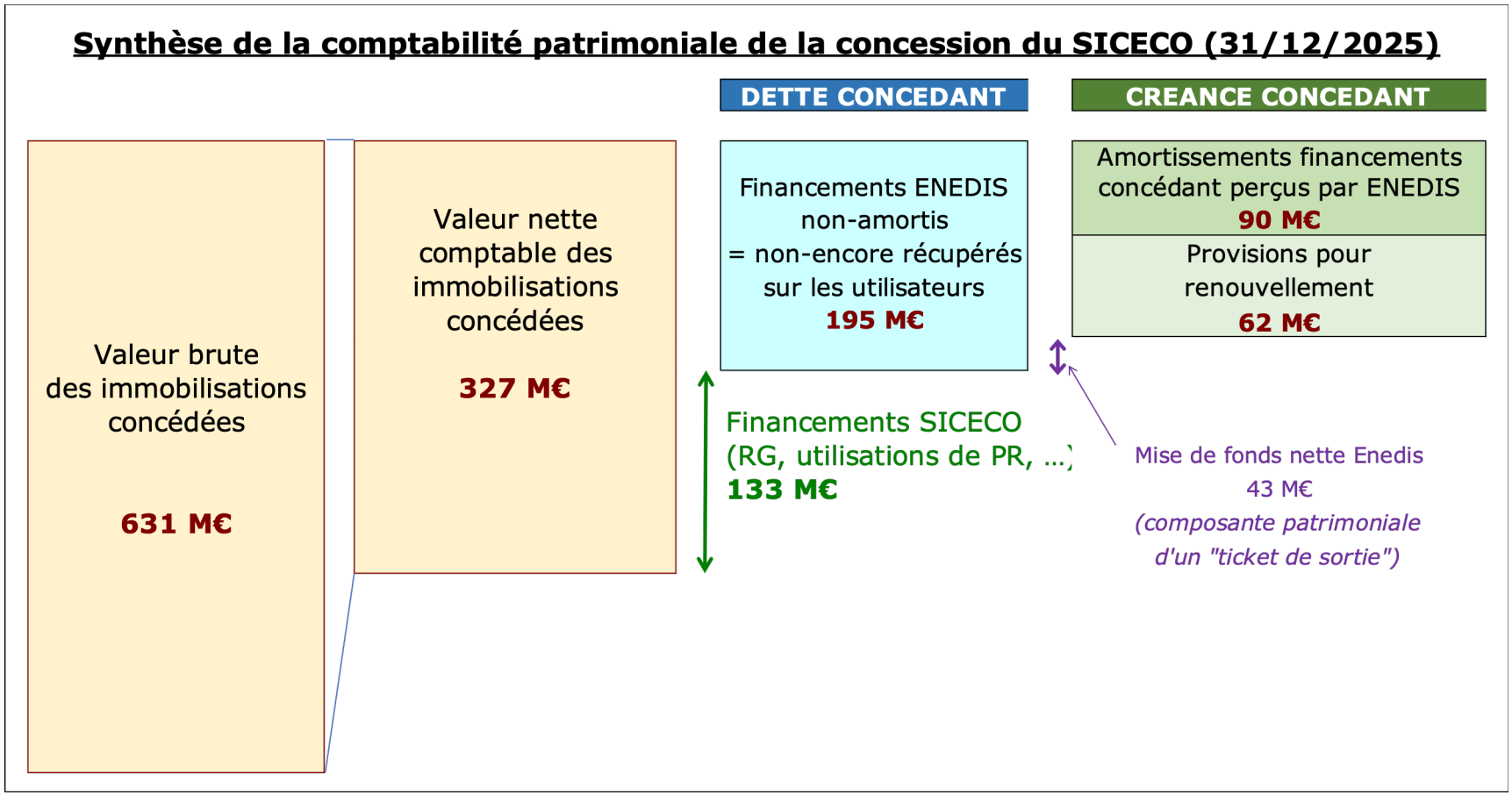

PATRIMOINE GERE PAR ENEDIS SUR LA CONCESSION
SYNTHESE PAR CATEGORIES D'OUVRAGES EXTRAITE DU CRAC 2025

- Enedis, conformément à la règlementation, remet par ailleurs **un inventaire localisé et détaillé** comportant 309 000 lignes d'ouvrages (en 2025).

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2025

Valeur des ouvrages concédés ***(en k€)***

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	204 460	99 591	104 869	303 764	42 212
Dont aérien	47 010	34 143	12 867	93 682	32 727
Dont souterrain	157 450	65 448	92 002	210 082	9 485
Canalisations BT	195 689	93 617	102 072	291 008	4 505
Dont aérien	41 281	25 761	15 520	82 966	727
Dont souterrain	154 408	67 856	86 552	208 043	3 778
Postes HTA-BT	52 752	33 161	19 591	72 864	4 873
Transformateurs HTA-BT	19 357	9 097	10 261	26 547	2 891
Comptage	19 613	6 664	12 949	19 613	0
Dont compteurs Linky™	15 949	4 539	11 410	15 949	0
Dont compteurs marché d'affaires	980	369	611	980	0
Dont disjoncteurs	2 685	1 756	929	2 685	0
Branchements	123 820	54 792	69 028	168 286	7 128
Dont branchements aériens'	13 688	8 318	5 370	23 072	0
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	84 474	33 911	50 562	111 054	5 837
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	25 659	12 563	13 095	34 161	1 291
Ouvrages collectifs de branchement	7 373	2 381	4 992	9 525	0
Autres biens localisés	5 878	3 128	2 750	6 441	58
Comptage non localisés	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	1 940	1 335	605	1 995	16
Total	**630 883**	**303 767**	**327 116**	**900 044**	**61 683**

PATRIMOINE GERE PAR ENEDIS SUR LA CONCESSION
ELEMENTS D'ANALYSE

- Valeur nette comptable des biens concédés (biens de retour) = **327 M€.**
  - ✓ **0,56%** du national Enedis au 31/12/2025.
  - ✓ dont **195 M€ (59%)** relevant de financements initiaux d'Enedis.
    - → Rappel : Financements Enedis remboursés au réel par le TURPE au rythme des amortissements comptables → La VNC exprime le reste à recouvrer d'Enedis à l'instant t.
  - ✓ dont **133 M€ (41%)** relevant de financements initiaux SICECO.
    - → Travaux en maîtrise d'ouvrage ET mobilisation des enveloppes de renouvellement.

- Enveloppes de préfinancement des renouvellements, sous leurs 2 formes comptables (PR/AFC) = **152 M€ → 2 rappels importants :**
  - ✓ Rappel : **Ces enveloppes « appartiennent » au concédant, représentant des consommateurs qui les ont financées**
    - → **Clause contractuelle de** reversement si fin définitive de contrat.
    - → **Mais régulières reprises en résultats par Enedis (…)** : 4,1 M€ en 2024-2025 sans information sur les motifs et ouvrages concernés …

PLAN

- ✓ Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique
- ✓ Cadre tarifaire : le TURPE
- ✓ Finances d'Enedis
- ✓ Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO
- ✓ **Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »**
- ✓ Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique

✓ Article 10 (travaux) :

- *« En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement **de l'ensemble des biens concédés**, tels qu'ils figurent au bilan sous la rubrique « immobilisations du domaine concédé » (…), le concessionnaire sera tenu de pratiquer des amortissements industriels et de constituer des provisions pour renouvellement **prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées** ».*

✓ Article 31 B (fin définitive de contrat) :

- *« (…) Le concessionnaire reversera à l'autorité concédante le solde des provisions constituées pour le renouvellement ultérieur desdits ouvrages, **complété des amortissements industriels constitués dans la proportion de la participation du concédant**. »*

✓ En marge de l'article 31 B :

- *« La provision pour renouvellement (…) est déterminée par application, à la valeur historique, **d'indices tenant compte des évolutions des techniques, des coûts de construction et des prix des matériels**. »*

MANQUEMENTS D'ENEDIS SELON LE SICECO
GEL DES VALEURS DE REMPLACEMENT DES BIENS AMORTIS TOUJOURS EN SERVICE

- L'article 10 du cahier des charges prescrit l'obligation de « constituer des provisions pour renouvellement **prenant en considération le coût de remplacement des immobilisations concernées** ».

- Lorsqu'un ouvrage arrive au terme de son amortissement tout en restant en service, **le concessionnaire cesse d'actualiser sa valeur de remplacement** → gel indu de la PR.
  - ✓ 28% des linéaires de réseau du SICECO étaient dans ce cas en 2022.
  - ✓ Conséquence : La valeur de remplacement, et donc la PR, se déconnectent progressivement du coût de remplacement → Le cahier des charges n'est plus respecté

Illustration du gel de la PR des biens amortis en service au moyen d'un ouvrage de l'inventaire 2021 SICECO

	N° immobilisation	Nature	Année mise en service	Année fin d'amort.	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de rempla-cement	Provision
Selon comptabilité Enedis	340059745	canalisation HTA - aérien nu	1960	2000	2 495 €	0,00	**15 370 €**	**12 875 €**
Avec poursuite de l'actualisation de la valeur de remplacement après 2000*							**20 170 €**	**17 675 €**
Manque							**4 800 €**	**4 800 €**

* Selon coefficients Enedis

MANQUEMENTS D'ENEDIS SELON LE SICECO
PR : GEL DES VALEURS DE REMPLACEMENT DES BIENS AMORTIS TOUJOURS EN SERVICE

- Si Enedis avait continué d'actualiser les valeurs de remplacement des biens amortis encore en service, le stock de PR, patrimoine du Syndicat, serait supérieur de **9 M€.**

- *NB : Enedis a une gestion fiscale des PR. Le droit fiscal n'autorise à déduire des résultats imposables que les dotations passées durant la phase d'amortissement d'un ouvrage. Mais il n'interdit nullement d'aller au-delà en comptabilité.*

MANQUEMENTS D'ENEDIS SELON LE SICECO
VALEURS DE REMPLACEMENT CALCULEES POUR UN REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE

- Enedis actualise les valeurs de remplacement au regard de la seule inflation, **ignorant l'évolution des techniques**.
  - ✓ Ex. : Le fil nu est provisionné sur la base d'un renouvellement en fil nu …
  - ✓ Or, selon le cdc, la PR est déterminée *« par application, à la valeur historique, **d'indices tenant compte des évolutions des techniques,** des coûts de construction et des prix des matériels. »*

- Le recalcul des valeurs de remplacement des différentes catégories d'ouvrage au vu des coûts courants (moyennes récentes) met en évidence un déficit de PR de **255 M€,** principalement sur le fil nu HTA.

- *NB : Là encore, Enedis a une gestion fiscale des PR. Le droit fiscal n'autorise à déduire des résultats imposables que les dotations passées pour un renouvellement **à l'identique**. Mais il n'interdit nullement d'aller au-delà en comptabilité.*

MANQUEMENTS D'ENEDIS SELON LE SICECO
PR ET AFC : EXCLUSION DE LA BASSE TENSION RURALE

- **Les ouvrages de basse tension rurale (réseau et postes) ne donnent lieu à constitution ni de PR, ni d'AFC.**

- Or, selon le cdc :
  - ✓ La PR est déterminée *« En vue de pourvoir au financement des travaux de renouvellement de **l'ensemble des biens concédés** »*
  - ✓ En cas de fin de contrat, Enedis devrait reverser *« des amortissements industriels constitués dans la proportion de la participation du concédant. »*
    - ➔ Pour les reverser, il faudrait bien les avoir dotés au préalable.

- Déficit d'AFC à ce titre : **56 M€**.

- Déficit de PR à ce titre : **28 M€**.

MANQUEMENTS D'ENEDIS SELON LE SICECO
TRAITEMENT COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS AUX RACCORDEMENTS

- Les contributions aux raccordements, depuis l'application de la loi SRU, sont corrélées au coût des raccordements.

- Comptablement, Enedis les enregistre :
  - ✓ **non en tant que moyens de financement des investissements, (en droits du concédant),**
  - ✓ **mais en produits d'exploitation.**

- **<u>Conséquence</u> : Si un ticket de sortie était mis en œuvre un jour, le concédant devrait indemniser Enedis de 100% de la valeur nette des raccordements, sans considération des recettes perçues.**
  - ✓ Surestimation de la dette du concédant.

→ **Surestimation des financements nets Enedis à ce titre = 50 M€.**

SYNTHESE DES DEMANDES COMPTABLES ET FINANCIERES DU SICECO

- Sous-estimation totale identifiée des droits du concédant, i.e. du patrimoine du SICECO : **398 M€$_{2021}$.**
  - ✓ Sujets « ? » non développés ci-dessus.

Estimation par le SICECO des sous-valorisations de droits financiers du concédant par ENEDIS au 31/12/2021	
Provisions pour renouvellement manquantes sur les ouvrages de BT rurale	28 M€
Amortissement de financements du concédant manquants sur ouvrages de BT rurale	56 M€
Arrêt de provisionnement du renouvellement des biens totalement amortis encore en service	9 M€
Non-prise en compte du progrès technique dans les valeurs de remplacement de la BT, HTA, Transformateurs, postes, OCB	255 M€
Asymétrie d'application des tables de probabilité de renouvellement	?
Insuffisance de droits du concédant sur ouvrages déjà renouvelés	?
Contributions aux raccordements classées en financements ENEDIS (sur 2010/2021)	50 M€
Bilan total	**398 M€**

- **Surcharge qui serait facturée au SICECO si un ticket de sortie de la concession était un jour payé.**

CONTRE-ARGUMENTS D'ENEDIS
PREAMBULE

- La comptabilité des entreprises concessionnaires est mal cadrée par les textes.
  - ✓ Support : Guide comptable des entreprises concessionnaires rédigé par le Conseil national de la comptabilité en … 1975, dépourvu de valeur juridique.

- La référence en la matière est le « memento guide comptable Francis Lefebvre », abondamment cité par Enedis dans ses répliques.

- **2 principes généraux à retenir néanmoins :**
  - ✓ **Le passif d'une entreprise doit refléter les engagements contractuels qu'elle a pris** (art. 321-1 PCG) → Aucune règle comptable immanente ne cadre des engagements contractuels, c'est l'inverse.
  - ✓ **Le droit fiscal cadre la déductibilité des charges des entreprises, nullement leur comptabilisation** → ce n'est pas parce qu'une charge n'est pas déductible des résultats imposables qu'elle ne doit pas être comptabilisée si un contrat la prescrit.

SELON ENEDIS : LA PRIMAUTE DES REGLES DE DEDUCTIBILITE FISCALE SUR LA COMPTABILITE

Position Enedis

- **Une entreprise ne saurait comptabiliser des charges qui ne sont pas déductibles fiscalement → impossibilité de doter les PR :**
  - ✓ sur biens totalement amortis,
  - ✓ pour prendre en compte le progrès technique.

- **Cite le guide Francis Lefebvre :**
  - ✓ *« Provision pour renouvellement des biens renouvelables […] En pratique, et en l'absence de règles de comptabilisation dans le PCG, elle est dotée progressivement selon les modalités définies par l'administration fiscale »*

Réaction SICECO

- **Les textes fiscaux disent exactement l'inverse :**
  - ✓ Illustration → Extrait d'une instruction fiscale sur les PR : *« Lorsque le bien n'est pas remplacé à cette date (i.e. à l'issue du plan d'amortissement) mais que l'obligation de renouvellement persiste, la provision conserve son objet et peut sur le plan comptable être complétée à la clôture des exercices ultérieurs. Fiscalement, les dotations complémentaires ainsi pratiquées (…) ne pourront pas être déduites du bénéfice imposable de l'entreprise. »*

- **La citation du guide Francis Lefebvre, tronquée, est complétée par :**
  - ✓ *« Il convient toutefois de noter que les modalités de fonctionnement ainsi que les dispositions contractuelles peuvent être très différentes (…). Les schémas comptables traduiront nécessairement cette variété de concessions. »* → **La comptabilité doit en premier lieu retracer les clauses du contrat.**

SELON ENEDIS : LA PRIMAUTE DES REGLES DE DEDUCTIBILITE FISCALE SUR LA COMPTABILITE

Position Enedis

- **Sur les contributions aux raccordements : Enedis cite des jurisprudences imposant leur enregistrement en une fois au résultat, c'est-à-dire leur traitement en tant que produit d'exploitation.**

Réaction SICECO

- **Les jurisprudences citées par Enedis sont de nature purement fiscale : la fiscalisation des contributions aux raccordements ne saurait être lissée sur la durée d'amortissement des ouvrages afférents.**

- **Ces jurisprudences ne disent rien des modalités de comptabilisation des contributions.**
  - ✓ Cf. les opérateurs télécoms qui, souvent, inscrivent ces contributions à leur passif en droits du concédant.
  - ✓ Cf. Enedis elle-même qui immobilise les PCT versées aux AODE et les amortit sur la même durée que les raccordements → incohérence avec les contributions reçues.

SELON ENEDIS : LA PRIMAUTE DES REGLES COMPTABLES SUR LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Position Enedis

- **Le droit comptable interdirait :**
  - ✓ d'amortir les biens qu'une entreprise n'a pas financés
  - ✓ de provisionner les renouvellements dont une entreprise ne sera pas maître d'ouvrage.

- **Les AODE réaliseraient en moyenne 80% des renouvellements de BT rurale → L'entreprise n'a pas le droit, quoi que stipule le cdc, de passer des PR et des AFC au titre de la BT rurale.**

Réaction SICECO

- **Aucun texte n'interdit de provisionner des ouvrages dont le financement sera assuré par d'autres**
  - ✓ Possibilité de reversement de la PR prévue à l'article 10.
  - ✓ C'est le contrat qui prévaut pour tenir la comptabilité.

- **Le taux de 80% est discutable.**
  - ✓ Au SICECO, 68% des biens de BT rurale sont réputés financés par le Syndicat (source inventaire)
  - ✓ Le Syndicat réalisant quasi-100% du 1er établissement, sa part dans les renouvellements est mathématiquement très inférieure à 68%.
  - ✓ A tout le moins, dans sa logique, Enedis devrait doter des PR et des AFC pour sa quote-part …

SELON ENEDIS : PROVISIONNER LES BIENS RURAUX ABOUTIRAIT A FAIRE PAYER 2 FOIS LES CONSOMMATEURS

- Rappels :
  - ✓ Une large part des investissements ruraux des AODE est couverte par le FACE, principalement alimenté par Enedis et couvert par le TURPE.
  - ✓ Les dotations aux PR et aux AFC sont couvertes par le TURPE.

Position Enedis

- **Provisionner le renouvellement des ouvrages de BT rurale, aurait pour effet de répercuter 2 fois la charge des investissements concernés sur les consommateurs.**
  - ✓ Une fois au titre des PR/AFC
  - ✓ Une fois au titre du FACE.

→ Enedis s'attache à protéger les consommateurs.

Réaction SICECO

- **Enedis pourrait parfaitement respecter sa signature en passant des AFC et des PR au titre de tous les ouvrages sans que le TURPE couvre 2 fois la même charge.**
- **Lorsque le renouvellement effectif surviendrait, réalisé par le SICECO, alors de deux choses l'une :**
  - ✓ Pas de FACE : Enedis reverserait alors au Syndicat les PR et AFC constitués sans qu'il y ait de fait de double-facturation.
  - ✓ Couverture FACE : PR et AFC afférents seraient repris en produits du concessionnaire pour financer la contribution au FACE → pas de double-facturation au consommateur.
- **Mode opératoire précisément appliqué par Enedis lorsque les AODE mobilisent l'article 8 pour financer l'enfouissement.**
  - ✓ Les PR/AFC sur câbles aériens déposés sont repris en résultat venant de fait financer l'article 8.

CONSTAT DU SICECO PARTAGE PAR PLUSIEURS AUTRES AODE PRECAUTIONS PRISES PAR CERTAINES D'ENTRE ELLES

- **Aucun des arguments développés par Enedis depuis le début des échanges n'a convaincu le SICECO.**

- **Le constat du SICECO est partagé par de multiples autres AODE**. Certaines se sont émues de signer, dans leur nouveau cdc, **un article 11 B par lequel elles validaient de fait la comptabilité issue du précédent contrat**.

- Plusieurs ont négocié dans leur contrat **une clause de revoyure** en cas de remise en cause par la justice de la comptabilité d'Enedis.
  - ✓ Exemple de clause rencontrée : *« Dans l'éventualité où il résulterait d'une décision de justice devenue définitive des évolutions dans l'interprétation des obligations pesant sur le concessionnaire au titre du précédent contrat conclu le 30 juillet 1992 en matière de constitution des passifs, les parties conviennent d'activer l'article 2 « clause de revoyure » de la convention de concession, sur demande de la partie la plus diligente, afin d'en tirer les conséquences. »*
  - ✓ **L'une de ces AODE – le SDE 35 –, dont le nouveau contrat prit effet au 1/1/2022, a saisi le TA à quelques semaines d'intervalle du SICECO.**

✓ Rapport SIGERLy de 2022 :

« Il (SIGERLy) *constate de manière plus précise trois manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles en la matière. Ces trois critiques portent sur :*

- le choix du concessionnaire d'arrêter le provisionnement des biens totalement amortis alors que l'article 10 du cahier des charges prévoit l'obligation de constituer des provisions de renouvellement sans aucune distinction d'âge (…) ;

- l'absence de régularisation des provisions pour renouvellement concernant deux communes relevant du régime rural d'électrification jusqu'en 2014. Enedis a en effet appliqué un coefficient de 20 % aux provisions les concernant, arguant que 80 % des financements n'émaneraient pas d'Enedis lors des renouvellements. Or, le cahier des charges impose le provisionnement de l'ensemble des biens, sans distinction de maîtrise d'ouvrage ou de mode de financement : la pratique d'Enedis sur ce point était donc contraire au contrat (…) ;

Au vu des données à disposition, la chambre partage les conclusions relatives à une insuffisance de transparence des pratiques comptables et une sous-estimation du stock de provisions. Ces manquements apparaissent d'autant plus préoccupants que l'on observe un vieillissement du réseau concédé par le SIGERLy. »

✓ Rapport SYDER (2021) :

Ne pas pratiquer d'amortissement de financement du concédant sur les biens ruraux *« n'est pas conforme au contrat de concession qui ne distingue pas de régime d'amortissement en fonction du secteur rural ou urbain. Au contraire, l'ensemble des biens concédés à la société Enedis doivent faire l'objet d'un amortissement. »*

« (…) la société Enedis est tenue de constituer des provisions pour renouvellement prenant en considération le coût de remplacement de toutes les immobilisations concédées. »

CHEMINEMENT SUIVI

- **<u>S1 2022</u> : Echanges avec Enedis sur les incompréhensions relatives à la comptabilité patrimoniale de la concession.**
  - ✓ Réponses non convaincantes (cf. infra).

- **<u>S2 2022</u> : En vertu d'une procédure cadrée contractuellement, saisine de la Commission de Conciliation de la FNCCR, réunie le 1/12/2022.**
  - ✓ Plein soutien de la FNCCR à toutes les demandes du SICECO (et d'une autre AODE en parallèle).
  - ✓ Mais position commune finale insatisfaisante :
    - ➔ Enedis s'engage à fournir quelques éléments d'information : tables de probabilité de renouvellement pour 3 années (sur 12 …), justification des reprises en résultat de PR et d'AFC pour un échantillon de quelques affaires (classique …)

- **<u>Mars 2023</u> : Dépôt par le SICECO d'une requête auprès du TA de Dijon.**

CHEMINEMENT
MARS 2025 : JUGEMENT DU TA DE DIJON

- **Extraits :**
  - ✓ *« (…) il ne résulte pas de l'instruction qu'Enedis refuserait d'exécuter, de manière manifeste, une obligation qui lui incomberait et qui serait en outre nécessaire pour assurer la continuité du service public. »*
  - ✓ *« (…) le différend (…) apparaît prématuré dès lors que l'ensemble des questions ou difficultés financières et comptables que se pose le SICECO est seulement susceptible d'affecter les rapports des parties lors de la fin de la concession (…), en décembre 2028, et que certaines des difficultés qui seraient alors susceptibles d'opposer les parties pourront utilement être soumises à un ou plusieurs experts en application du B de l'article 31 du cahier des charges. En tout état de cause, il appartient aux parties de tenter de résoudre les différends les opposant en mettant d'abord en œuvre les stipulations de l'article 12 de l'annexe 1 au cahier des charges et de l'article 33 de ce même cahier des charges. »*
    - → *Article 31 B du cdc : fin définitive de concession → sans objet ici…*
    - → *Article 12 de l'annexe 1 du cdc : Procédure Commission de conciliation FNCCR → a bel et bien été saisie en amont.*
  - ✓ *« Les conclusions à fin d'injonction présentées par le SICECO doivent dès lors être rejetées. »*

- **Résumé : Le TA contourne le fond et renvoie au terme de la concession → Appel déposé par le SICECO.**

PLAN

- ✓ Introduction : grandes lignes du cadre juridico-financier de la concession électrique
- ✓ Cadre tarifaire : le TURPE
- ✓ Finances d'Enedis
- ✓ Aperçu de la comptabilité et des finances de la concession électrique du SICECO
- ✓ Présentation du contentieux SICECO vs Enedis relatif aux « passifs de la concession »
- ✓ **Enjeux financiers de la renégociation du contrat de concession électrique**

HISTORIQUE

- **Décembre 1998** : Signature du contrat de concession actuellement en vigueur pour une durée de 30 ans → **expiration fin 2028.**
  - ✓ Etabli au vu du modèle national de cahier des charges de concession millésimé 1992.

- **Décembre 2017** : Adoption par les 2 fédérations (FU, FNCCR) et les 2 concessionnaires (EDF, Enedis) d'un nouveau modèle national de cahier des charges.

- **2018-2025** : En quasi-totalité, les grands contrats de concession français ont basculé vers le modèle 2017, soit à leur échéance normale, soit, souvent, par anticipation.
  - ✓ 2 contrats importants restent régis par le modèle 1992 :
    - → SICECO
    - → SIGERLy (métropole de Lyon hors ville de Lyon + quelques communes environnantes).

HISTORIQUE

- Depuis 2017, Enedis s'est attachée à dupliquer le modèle national, se montrant **très peu ouverte aux amendements, surtout financiers.**
  - ✓ En **monopole**, elle a nécessairement **le dernier mot**.
    - ➔ Par exemple en refusant de signer pour des durées inférieures à 20 ans en urbain et à 25 ans en rural ou encore en repoussant toute pénalité (locale) pour manquement.
  - ✓ D'autant que, si un contrat de concession n'était pas reconduit, elle continuerait de par la loi d'exploiter le service (et de toucher le TURPE), la collectivité concédante étant de son côté privée de redevances.
    - ➔ Situation déjà transitoirement rencontrée par plusieurs concédants dans des situations de blocage de négociation.

- **Les redevances ont revêtu un enjeu particulier :**
  - ✓ **Leur bonification fréquente** dans le nouveau modèle de cahier des charges, l'acceptation par Enedis de dérogations lorsque tel n'était pas le cas (rare domaine de flexibilité) ont stimulé le mouvement.
  - ✓ **Au demeurant, les syndicats dont le contrat arrivait à échéance étaient tenus de signer s'ils souhaitaient conserver leurs redevances.**

SCENARIOS CONTRAT DE CONCESSION SICECO

- Le SICECO a été approché par Enedis afin de renégocier par anticipation → Faute d'avantages significatifs, il a préféré surseoir.
  - ✓ **Volonté marquée d'Enedis d'uniformiser ses contrats, de sécuriser son monopole (durée longue, indemnité de fin éventuelle très lourde, …) sans avoir à prendre d'engagements financiers pénalisants pour le groupe (pas de réelle contrainte d'investissement).**

  … tous avantages que lui procure le modèle national 2017.

- **2 voies** s'offrent au SICECO :
  - ✓ Attente du terme normal fin 2028.
  - ✓ Anticipation du nouveau contrat, au mieux début 2028.
    - → Sachant qu'il faut usuellement compter au strict minimum 1 an de négociation et de procédures.

→ *En filigrane : le calendrier du contentieux sur les « passifs » de concession et son utilisation si la CAA (puis éventuellement le Conseil d'Etat) donnait raison au Syndicat …*

- **Développements à suivre :**
  - ✓ **Quelles caractéristiques du modèle 2017 vs le modèle 1992 (actuel) ?**
  - ✓ **Quels axes de négociation financière envisageables au regard de l'expérience des autres concédants ?**

PRINCIPALES CLAUSES FINANCIERES DU MODELE 2017 DE CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

- ✓ *Programmation concertée des investissements (SDI/PPI)*
- ✓ *Abandon des dotations aux provisions pour renouvellement*
- ✓ *Maintien des amortissements des financements du concédant avec possibles restrictions*
- ✓ *Comptabilisation des droits du concédant*
- ✓ *Ticket de sortie*
- ✓ *Redevances de concession : R1/R2*
- ✓ *Financement des enfouissements BT (article 8)*
- ✓ *Autres conventions*
- ~~✓ *Convention de partenariat*~~
- ✓ *Durée de contrat*

PROGRAMMATION CONCERTEE DES INVESTISSEMENTS
RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

- ✓ Le groupe EDF fait face à **un mur d'investissement de 460 Mds €$_{2023}$ (dont Enedis : 100 Mds € avec une part importante de raccordements et renforcements) sous 15 ans**, dont la Cour des Comptes a démontré la non-faisabilité financière en l'état.

  → Le groupe va devoir se recentrer sur les investissements essentiels (nucléaire France et Royaume-Uni).

- ✓ **Variable d'ajustement imaginable … : les investissements non obligés du groupe, dont la modernisation et le renouvellement du réseau de distribution.**
  - Cf. l'internationalisation du groupe au début des années 2000 qui avait induit en quelques années une division par 2 des investissements sur le réseau de distribution avec des effets délétères sur la qualité 5-10 ans plus tard.

→ La sécurisation par les concédants des investissements compressibles de renouvellement / modernisation du réseau des 10-20 ans à venir est un sujet crucial.

PROGRAMMATION CONCERTEE DES INVESTISSEMENTS
CONTENU

✓ **Innovation du nouveau modèle *présentée comme majeure* → 2 temps.**

✓ Temps 1 : **« Schéma directeur d'investissement » co-établi sur la durée du contrat**

- Après diagnostic de l'existant, édicte **des grands objectifs techniques (« valeurs repères », « ambitions »)** à des échéances spécifiées.
  - → Ex. : cibles de critère B à mi-contrat, puis en fin de contrat, cible de km de CPI à résorber, …
- Sans valorisation financière.
- Objectifs non sanctionnables.

✓ Temps 2 : Mise en œuvre du SDI via des « **programmes pluriannuels » concertés d'une durée de 4-5 ans**, valorisés (€), déclinés annuellement par finalités.

- Exprimés **en quantités** et **en montants financiers.**
- Sanction financière égale à **7% du montant global** de travaux non réalisés à l'issue de chaque PPI, consignée dans un premier temps, puis versée au bout de 2 ans à l'AODE si travaux toujours non réalisés.

PROGRAMMATION CONCERTEE DES INVESTISSEMENTS
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Enedis a le dernier mot** dans la valorisation des programmes ▪ Concrètement, la plupart des PPI se concluent **en moyenne à 60-70% de ce que le concessionnaire réalisait les années antérieures → atteinte facilitée de l'objectif et engagement vidé de son sens.**	✓ **Capacité de négociation du montant et du contenu du 1er PPI.** ▪ Dans des limites étroites. ▪ En lien souvent avec la durée de contrat retenue.
✓ **Programmation en <u>montants</u>, non en <u>physique</u>** ▪ D'où une dépréciation en période d'inflation. ▪ Problématique de détermination des coûts unitaires (…).	✓ **Inflexibilité d'Enedis sur ce point.** ✓ **Eventuelle clause de rendez-vous si dérive des coûts unitaires en cours de PPI.**
✓ **Aucun lien avec les stocks disponibles d'enveloppes de renouvellement (PR/AFC).** ▪ Enedis dénie aux concédants tout droit de regard sur la consommation des PR/AFC qui leur appartiennent.	✓ **Non négociable**

PROGRAMMATION CONCERTEE DES INVESTISSEMENTS
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Sanction pour non-réalisation des PPI modique et calculée globalement** ▪ **7%** des montants non investis, différée dans le temps (≈ 4 ans) et difficile à évaluer de manière objective.	✓ **Non négociable.**
✓ **Absence de sanction pour non-atteinte de cibles techniques ou de performance.** ▪ Argument Enedis : pas de double-peine eu égard à l'existence d'une régulation incitative CRE (maille nationale).	✓ **Quasiment non négociable.** ▪ Un (grand) concédant a pu négocier quelques incitations via un dispositif de bonus-malus plafonnés, les bonus étant … prélevés sur ses redevances.
✓ **Pouvoir de négociation encore réduit au 2ème PPI.** ▪ Hors cadre de renégociation d'ensemble du contrat.	✓ **Clause de cliquet négociée par certains concédants.** ▪ Ex. : *En cas de désaccord sur le PPI n* : PPI n = au minimum PPI n-1 inflaté ou x% PPI n-1 …

FIN DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT (FLUX)
ELEMENTS DE CONTEXTE

✓ **Rappel** :

- Les PR portent sur les seuls ouvrages renouvelables (i.e. dont le plan d'amortissement s'achève) avant le terme de la concession.
- Le stock a *théoriquement* vocation à se rapprocher de 0 en 2028, mais il en sera loin.

FIN DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT (FLUX)
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Arrêt des dotations aux PR.** ▪ Présenté comme la contrepartie de la programmation concertée des investissements laquelle serait une « garantie » de renouvellement. ▪ Volonté d'Enedis de limiter les flux qui bonifient le ticket de sortie du point de vue du concédant.	✓ **Maintien des dotations aux PR non négociable.**
✓ **Récupération en espèces du stock résiduel par le concédant.** ▪ Prévu à l'article 31 A de l'actuel cahier des charges en cas de fin de contrat avec ou sans renouvellement. ▪ Article dont Enedis fait toutefois une lecture différente.	✓ **Récupération du stock en espèces non négociable.** ▪ La clause art. 11 B du modèle 2017 de cdc fait acter par le concédant qu'il ne souhaite pas récupérer le stock.
✓ **Maintien du stock de fin de l'actuelle concession dans la nouvelle concession : prévu dans le modèle national (art. 11 B).**	

FIN DES DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT (FLUX)
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Absence de droit de regard du concédant sur l'emploi du stock résiduel de PR : objet, calendrier, …** ▪ 55-60 M€ de PR devraient subsister en fin de contrat, normalement calibrées pour assurer des renouvellements jusqu'en 2028.	✓ **Droit de regard sur les PR (patrimoine du concédant en tant que préfinancements des consommateurs) non négociable.**
✓ **PR devenues « sans objet » reprises en résultats d'Enedis.** ▪ Mais restituées aux consommateurs en n+1/n+2 par le TURPE actuel (TURPEs futurs ???) ▪ Origine de PR « sans objet » : renouvellements effectués par le SICECO, PR en excès lors des renouvellements, allongements de durée de vie d'ouvrages, …	✓ **Récupération par le Syndicat des PR devenues sans objet ou affectation à d'autres travaux : non négociable.** ▪ Même limitée aux seuls cas où les PR portent sur des immobilisations renouvelées par le Syndicat lui-même.

NIVEAU DES DROITS DU CONCEDANT
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat

✓ **Clause du cahier des charges prévoyant la reconduction des « passifs » (ressources) dans le nouveau contrat pour les montants présents à l'échéance du contrat précédent.**

- Formulation laissant implicitement entendre **que le concédant valide les montants comptabilisés par Enedis**.

Marges de négociation

✓ **Non négociable : toute mention selon laquelle la clause de reconduction des passifs ne signifierait pas validation de leur montant.**

✓ **Clause négociable : Revoyure en cas de jugement définitif remettant en cause les pratiques comptables d'Enedis.**

- Mais sans indication des modalités de rééquilibrage de l'économie du contrat.
- Clause obtenue par plusieurs AODE, **(très) attentives au sort des contentieux du SICECO et du SDE 35.**

TICKET DE SORTIE DEFINITIVE DU CONTRAT (art. 49 B)
PROBLEMATIQUE

✓ 2 composantes dans sa version reformulée en 2023

✓ Composante 1 : Volet patrimonial → **3 flux :**

(-) Dédommagement des financements Enedis non amortis, i.e. non récupérés via le TURPE à la date d'échéance du contrat.

(+) Récupération du solde des PR

(+) Récupération du solde des AFC

→ *Cf. schéma de la comptabilité patrimoniale de la concession : 195 – 90 – 62 = 43 M€ à payer par le SICECO en valeur 31/12/2025.*

✓ Composante 2 : c-Coûts laissés à la charge d'Enedis

- « Les éventuels autres coûts directement liés à la fin anticipée de la concession sont intégrés à l'indemnité du concessionnaire dès lors qu'ils sont dûment justifiés au plus tard à la date de la fixation finale de l'indemnité et n'ont pas été couverts ou n'ont pas vocation à être couverts par le tarif d'utilisation des réseaux d'électricité. »
- Coûts fixes ? Contribution du Syndicat à la péréquation nationale ? …

TICKET DE SORTIE
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Enedis va exiger que le Syndicat adopte l'article 49 B reformulé.**	✓ **Non négociable.** ▪ Elément essentiel de la sécurisation à long terme du modèle économique Enedis et, le cas échéant, de sa valorisation financière.
✓ **Ajout de précisions sur le contenu des *« éventuels autres coûts justifiés directement liés au non-renouvellement de la concession »*, par exemple :** ▪ Exclusion de tout dédommagement de la contribution à la péréquation nationale. ▪ Exclusion de dédommagement temporaire de coûts fixes Enedis.	✓ **A tenter, mais difficile à obtenir**.

REDEVANCES DE CONCESSION
PRESENTATION DES REDEVANCES R1 ET R2

✓ **Cadre et formules fixées par le modèle national.**

✓ **R1 : redevance de fonctionnement**

- Objet : financement des frais de structure du Syndicat pour l'accomplissement de ses missions : Contrôle de la concession, conseil aux consommateurs, coordination des travaux du concessionnaire avec les autres réseaux locaux, étude sur l'évolution du service concédé, secrétariat, …
- Paramètres : population, longueur de réseau, taux de couverture du département par la concession, durée du contrat.

✓ **R2 : redevance d'investissement (mais perçue en section de fonctionnement)**

- Objet : procurer au Syndicat un autofinancement partiel de ses investissements bénéficiant au réseau.
- Paramètres actuels :
  - → Travaux mandatés en n-2 : **Eclairage public du Syndicat et de ses membres, travaux du Syndicat sur le réseau.**
  - → Autres : taux de couverture du département hors métropole, durée du contrat.

- ✓ Nouvelle formule de redevance R1 :
  - Paramètres semblables (dont durée de contrat), mais pondérations ≠.
  - Plafond rehaussé.
  - Object élargi (…)

- ✓ **Augmentation significative chez la quasi-totalité des AODE → rarement un sujet de négociation.**
  - Rappel : redevance actuelle ≈ 0,37 M€.

- ✓ **Disparition du terme d'investissement éclairage public (E) → remplacement par un terme I « transition énergétique ».**
  - I = investissements des collectivités en lien avec la transition énergétique et permettant d'éviter des renforcements de réseau.
  - Principalement : les **investissements d'éclairage public réduisant d'au moins 50% la puissance maximale appelée**.
    - → Récurrence du terme I non assurée sur la durée eu égard au taux de 50%.
  - **Plafonnement du terme I à 4,58 €$_{2025}$/habitant/an.**

- ✓ **Disparition du terme travaux ruraux nets du FACE (A)**

- ✓ **Maintien du terme d'investissement sous MOA hors financements FACE (B).**

- ✓ **Maintien des paramètres « durée de contrat » (renforcé …) et taux de couverture du département par la concession.**

✓ La redevance calculée pour une année N est **moyennée avec les montants de R2 perçus les 4 années antérieures (N-4 à N-1).**

R2 perçue (N) = (R2 calculée (N) + ∑ R2 perçues de N-4 à N-1) / 5

→ Lissage des montants annuels.

Simulations à réaliser pour statuer sur l'intérêt de la nouvelle formules de redevance R2 : bilans avant / après très variables d'un syndicat à l'autre, même si la tendance générale est à la hausse.

REDEVANCES DE CONCESSION
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat

✓ **Quid si la redevance R2 est baissière dans le nouveau contrat ?**

- Problème résolu dans les contrats négociés jusqu'en 2021 par l'ajout à la R2 des concédants urbains d'un terme F dont l'effet consistait à garantir pendant 5 ans une R2 au moins égale à une moyenne récente.

✓ **Forfaitisation du terme I.**

- Sous réserve d'intérêt du point de vue du Syndicat (?)

Marges de négociation

✓ **Quasi-impossible désormais sous la forme du terme F.**

✓ **Autre méthode de stabilisation ?**

- Enedis sait se montrer imaginative en matière de redevances.

✓ **Négociable de manière transitoire (5 ans).**

- Quasi-impossible sur la durée de contrat (même si un concédant l'a récemment obtenue).

AUTRES VERSEMENTS D'ENEDIS
ETAT DES LIEUX – ARTICLE 8

- ✓ **« Participation article 8 » = financement par Enedis d'une quote-part (40%) des enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.**

- ✓ **Situation actuelle SICECO**
  - Plafond actuel SICECO : **550 k€/an**.
  - *Conventions de durée courte (1 ou 2 ans)→ remises en cause périodiques possibles.*

- ✓ **Dans le cadre du nouveau modèle : conventions article 8 conclues sur 4-5 ans (durée des PPI)**
  - Au taux général de 40%.
  - Sans garantie de renouvellement aux mêmes conditions.
  - Avec des conditions de résorption d'un minimum de fil nu.
    - → Ou bien 2 enveloppes distinctes : fil nu et hors fil nu.

AUTRES VERSEMENTS D'ENEDIS
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ **Convention article 8 conclue pour 4-5 ans maxi avec montant annuel garanti.**	✓ **Durée plus élevée : non négociable.** ✓ **Cliquet de montant d'une convention à l'autre : non négociable**
✓ **Taux de concours article 8 = 40%.**	✓ **Difficilement négociable.**
✓ **Modalités techniques de la 1ère convention article 8 : montant, indexation éventuelle, proportion de fil nu, fongibilité inter-exercices, …**	✓ **Négociables dans des marges étroites, souvent en lien avec la durée de contrat.**
✓ **Autres types de conventions rencontrées, conclues sur des durées de 4-5 ans :** ▪ Conventions financières TE ▪ Implication financière d'Enedis dans des actions RSE.	✓ **Négociables pour des montants de quelques centaines de k€.**

AUTRES VERSEMENTS D'ENEDIS
CAS PARTICULIER DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

- ✓ **Convention signée en 1998 pour la durée du contrat afin de pérenniser des avantages antérieurs.**
  - Dispositif présent chez quelques autres (rares) AODE sous l'empire du modèle 1992 de cdc.

- ✓ **Montant**
  - 4,7 MF (717 k€) à l'origine.
  - Formule d'indexation annuelle → 1,33 M€ en 2025.

- ✓ **Emploi :**

> Article 1 - Le SICECO s'engage à mettre en oeuvre, pendant la durée de la présente convention, une politique en faveur de l'utilisation de l'électricité. Dans ce but, il réalisera, comme maître d'ouvrage, ou subventionnera, divers équipements liés à l'électricité particulièrement pour les usages communaux ou intercommunaux de cette énergie.

- ✓ **Dispositif non prévu au modèle de cahier des charges 2017.**

CONVENTION DE PARTENARIAT
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ Volonté d'Enedis d'uniformiser les contrats → fin des redevances particulières.	✓ Reconduction sous la forme actuelle non négociable.
	✓ Maintien transitoire (3-4 ans) avec fléchage strict sur certains types d'investissements de l'AODE obtenu par quelques (rares) syndicats.

DUREE DE CONTRAT CADRE

✓ Durée préconisée par le modèle 2017 : **25 à 30 ans**.

- Justifiée par les **contraintes économiques** que subit le concessionnaire en lien avec **la longue durée d'amortissement des ouvrages**.

✓ **Argument non recevable.**

- Un concessionnaire de qui l'on exige une restitution gratuite des ouvrages *(régime classique des DSP concessives)* doit disposer d'une durée suffisamment longue pour amortir tous ses investissements sans appliquer des tarifs exorbitants.
- La distribution électrique fonctionne autrement : en cas de fin de contrat, l'AODE devrait dédommager Enedis de ses financements non amortis (= non encore couverts par le TURPE) → **Quelle que soit la durée de contrat, Enedis récupèrera ses financements, via le TURPE et/ou via le concédant.**

DUREE DE CONTRAT CADRE

→ **Conclusion : La durée très longue n'a aucune justification économique dans une concession de ce type.**

- **Motivation d'Enedis : sécuriser son modèle économique (en cas de fin du monopole) et se valoriser financièrement.**

✓ **En pratique, Enedis laisse la porte ouverte à 25 ans (minimum) chez les concédants ruraux.**

- … et **peut consentir quelques avantages financiers (en sus de la mécanique du terme durée des formules de redevances), si la durée in fine retenue est plus longue.**

DUREE DE CONTRAT
LIMITES ET MARGES DE NEGOCIATION

Constat	Marges de négociation
✓ Modèle de cahier des charges prônant une durée de 25 à 30 ans.	✓ En rural : possibilité de descendre jusqu'à 25 ans, Enedis refusant de signer en deçà. ✓ 35 ans possible … ✓ Impacts R1/R2 : cf. supra

CONCLUSION
CADRE D'UNE RENEGOCIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

✓ Le modèle 2017 de cdc est un moyen pour Enedis :

- **de sécuriser son monopole** sur une durée longue (cf. les durées de contrat imposées de 20 à 35 ans),
- voire au-delà du contrat vu les modalités de calcul du ticket de sortie,
- en se donnant les moyens de décaler entre-temps ledit ticket en sa faveur (cf. la fin des dotations aux PR, …),
- **sans prendre d'engagements d'investissement réellement sanctionnable**s qui pourraient pénaliser le groupe, avide de liquidités dans les 15 ans à venir (cf. PPI sur 4/5 ans, sanction symbolique).

✓ Enedis a davantage intérêt à ce qu'une renégociation aboutisse avec le SICECO.

- L'un des 2 derniers grands contrats inspirés du modèle national 1992.
- Le SICECO doit-il afficher qu'il ne signera pas à n'importe quelles conditions ? Et s'y préparer financièrement ? (cf. provision)